

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET

DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL

Siégeant à LAVAL (Mayenne)

---

BULLETIN

DES 8<sup>E</sup> & 9<sup>E</sup> ANNÉES

1901 - 1902

---

LAVAL

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1903

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET

FAD31



DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL

Siégeant à LAVAL (Mayenne)

---

BULLETIN

DES 8<sup>E</sup> & 9<sup>E</sup> ANNÉES

1901 - 1902

---

LAVAL

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1903



SOCIÉTÉ  
DE  
PATRONAGE DES LIBÉRÉS  
ET  
DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL  
Siégeant à LAVAL (Mayenne)

---

STATUTS

---

TITRE I. — *Objet de la Société*

Article premier. — L'Association charitable dite : *Société de Patronage des libérés, et de l'Enfance en danger moral, siégeant à Laval*, a pour but, tant par des visites aux prisonniers que par l'assistance des libérés reconnus dignes d'intérêt, de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes.

Son action s'étend aux libérés de toutes catégories, c'est-à-dire, aussi bien à ceux qui ont bénéficié d'une décision du Parquet, d'une ordonnance de non-lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquiescement, de la loi suspensive de la peine, de la libération conditionnelle, ou d'une mesure gracieuse, qu'à ceux qui sont parvenus au terme légal de leur condamnation.

La société se propose notamment :

1° De faciliter aux libérés les moyens de se procurer du travail à leur sortie de prison, et, en se livrant à une occupation honnête, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation ;

2° De procurer des secours en argent, s'il est nécessaire, mais autant que possible, en nature (vêtements, bons de logement, billets de chemins de fer en vue du rapatriement, etc., etc.) aux prévenus ou condamnés sortant sans ressources des maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

3° D'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire des Sociétés, Associations ou Œuvres spéciales, le placement des

mineurs de seize ans, dont la conduite a motivé l'intervention de la justice ;

4° La Société de Patronage des Condamnés libérés peut étendre son action aux mineurs qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, se trouvent notoirement en danger moral.

Art. 2. — La Société pourra étendre (exceptionnellement) ses secours au conjoint et aux parents en ligne directe des détenus.

Art. 3. — La Société provoquera la réhabilitation des condamnés admis au patronage, qui s'en montreront dignes

Elle leur prêtera son assistance comme elle le jugera utile.

## TITRE II. — Organisation de la Société

Art. 4. — La Société se compose, outre ses Présidents d'honneur :

- 1° De Membres titulaires ;
- 2° De Membres fondateurs perpétuels ;
- 3° De membres correspondants.

Pour être Membre titulaire, il faut : 1° être présenté par deux Membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration ; et 2° payer une cotisation, dont le minimum est fixé à 2 francs exigibles chaque année dans le courant de Mai. Les Membres de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt, les Magistrats et les personnes désignées, à raison de leurs fonctions, comme Membres de droit du Conseil d'Administration, seront admis sur leur simple demande.

Les Membres titulaires qui versent une somme de 100 francs au moins sont dispensés d'acquitter la cotisation annuelle et reçoivent le titre de Membre fondateur perpétuel.

Les mineurs peuvent faire partie de la Société en justifiant de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Seront Membres correspondants les personnes qui emploient les libérés patronnés par la Société ou aideront à les placer.

En cette qualité ils recevront les publications de la Société.

Les Membres correspondants ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation.

Art. 5. — La qualité de Membre se perd :

- 1° Par la démission ;
- 2° Par le refus, deux fois répété, de payer la cotisation annuelle ;
- 3° Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour faits graves contraires à l'honneur, à la majorité des deux

tiers des Membres dudit Conseil, sur le rapport du Bureau, le Membre intéressé dûment convoqué, par lettre recommandée, à fournir ses explications.

## TITRE III. — Administration de la Société

Art. 6. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix Membres élus pour 6 ans par l'Assemblée générale, et de cinq Membres de droit, savoir : le Procureur de la République (Vice-Président) ; le Président de la Chambre de Commerce ; l'Aumônier de la prison ; le Juge d'instruction ; le Substitut du Procureur de la République.

Les Membres élus sont renouvelés tous les 3 ans, par moitié.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau Membre, ainsi désigné, ne sera nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à la date où le Membre qu'il remplace aurait été lui-même soumis à la réélection.

Le Conseil élit *chaque année*, parmi ses Membres, un Bureau composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois que le *quart* au moins des Membres du Conseil en fera la demande.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix et quel que soit le nombre des Membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances signé du Président et du Secrétaire.

Art. 7. — Le Conseil délègue au Président, ou à son défaut aux deux Vice-Présidents, le droit de statuer, dans l'intervalle de ses réunions ordinaires, sur les demandes de secours urgents et sur l'admission provisoire des libérés au patronage, sauf par les Commissaires ainsi désignés, à rendre compte de leurs actes à la prochaine réunion du Conseil.

Art. 8. — Le Président, ou à son défaut l'un des Vice-Présidents, préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées générales.

Il ordonnance les dépenses et représente la Société dans ses rapports avec les Autorités.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 9. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance sous l'autorité du Président.

Il a la garde des archives.

Art. 10. — Le Trésorier perçoit les recettes et les revenus et solde les dépenses.

Il rend compte de l'emploi fait, pour chaque patronné, de la masse de réserve apportée par celui-ci à la sortie de prison dans le cas prévu par l'article 21.

L'approbation donnée aux comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le Trésorier.

Art. 11. — Toutes les fonctions de la Société sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut toutefois désigner, même en dehors de la Société, un agent rétribué, chargé de la conservation et de l'entretien du matériel.

Art. 12. — L'Assemblée générale des Membres de la Société se réunit en séance ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine du mois de novembre. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Conseil d'Administration.

Des lettres de convocation sont adressées à tous les Membres de la Société.

A cette Assemblée générale, le Secrétaire présentera un rapport sur les travaux et les œuvres de la Société et sur les résultats par elle obtenus.

Les comptes du Trésorier seront présentés et soumis à l'approbation de la Société.

Le rapport du Secrétaire et les comptes seront publiés et adressés à chaque Membre de la Société, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, au Préfet du département, au Premier Président et au Procureur général du ressort, et au Directeur de la circonscription pénitentiaire.

Il sera pris toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'Œuvre.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des Membres présents.

Il sera procédé à l'élection des Membres du Conseil d'Administration dont les pouvoirs seront expirés ou qui, pour tout autre motif, auraient cessé leurs fonctions. Peuvent prendre part au vote tous les Membres présents à la séance, et tous ceux qui, avant la réunion, auront fait parvenir leur bulletin de vote au Secrétaire, sous pli cacheté, et en se conformant aux mesures arrêtées dans le règlement intérieur en vue d'assurer la sincé-

rité et le secret du scrutin. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, les Membres présents prendront seuls part au vote

Art. 13. — Il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera utile.

Le Conseil sera tenu de faire cette convocation s'il en reçoit la demande écrite, signée de vingt-cinq Membres de la Société.

#### TITRE IV. — *Ressources financières.*

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses Membres ;

2° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département et les Communes ;

3° Des libéralités en argent ou en nature, et du produit des ressources exceptionnelles, conférences, quêtes, loteries, etc., créées quand cela est nécessaire ;

4° Des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.

Art. 15. — Les fonds versés par les Membres fondateurs perpétuels, les libéralités autorisées sans emploi, les excédents de recettes annuelles qui ne seraient nécessaires ni aux besoins ordinaires, ni au développement de l'œuvre, seront mis en réserve et placés à la Caisse d'épargne.

#### TITRE V. — *Du patronage.*

Art. 16. — Les Membres du Conseil d'Administration peuvent, avec l'autorisation préfectorale, visiter les prisonniers pour exercer le patronage.

Art. 17. — Les libérés qui désirent être admis au patronage doivent en faire la demande avant leur sortie de prison.

La Société se réserve toutefois le droit d'examiner, selon les cas, les demandes qui se seraient produites tardivement, et de les accueillir, s'il y a lieu.

Art. 18. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage.

L'admission définitive est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est facultative pour la Société et elle peut toujours être révoquée.

La Société n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de donner son patronage

Elle n'est, en aucun cas, responsable des actes de ses patronnés.

Art. 19. — Le Conseil d'Administration apprécie s'il y a lieu ou non, d'exiger une retenue sur la masse de réserve du détenu.

S'il juge cette retenue nécessaire, il décide si elle doit être totale ou partielle.

La somme ainsi fixée est placée à la Caisse d'épargne ; elle demeure ainsi la propriété du patronné et il ne peut en être fait emploi que sur sa demande ou avec son consentement.

La Société se propose, dans la mesure de ses ressources, de conserver intacte à chaque libéré l'intégralité de la somme déposée à la Caisse d'épargne, de façon à ne l'employer que pour assurer à ce libéré un établissement définitif. Si la conduite du patronné est satisfaisante, et si la Société croit devoir lui continuer sa protection, il lui sera remis, après deux ans de patronnage, la moitié de la somme placée, et après cinq ans, le surplus de ladite somme, sans retenue et avec la totalité des intérêts servis par la Caisse d'épargne. La Société, en cas de mauvaise conduite du libéré, se réserve toutefois de lui retenir le montant des dépenses faites dans son intérêt.

Art. 20. — La Société pourra stipuler que les avances faites au libéré seront remboursées par celui-ci. Dans le cas où ce remboursement serait effectué au moyen de retenues sur le salaire, ces retenues ne pourront jamais excéder le dixième du salaire.

Art. 21. — Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage.

Après cinq années de patronage, il pourra recevoir une attestation de bonne conduite depuis sa libération.

A cet effet, la Société demandera à l'Autorité judiciaire l'extrait du casier judiciaire concernant le patronné, afin de vérifier s'il n'aurait pas subi de nouvelles condamnations.

Art. 22. — Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de la Société.

La Société continuera toutefois son appui moral au libéré qui n'aura plus besoin de ses secours pécuniaires.

Art. 23. — Les articles 1, 2, 3, 18 à 24 des présents statuts seront, avec l'autorisation de l'Administration, affichés dans la Maison d'arrêt.

#### TITRE VI. — *Dispositions générales.*

Art. 24. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la pro-

position du Conseil d'Administration ou de vingt-cinq Membres de la Société, soumise au Conseil un mois, au moins, à l'avance.

L'Assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Cette Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Toute modification apportée auxdits statuts devra être revêtue de l'approbation préfectorale.

Art. 25. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une résolution prise à la majorité des deux tiers des Membres présents, dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Art. 26. — En cas de dissolution, l'actif et les archives de la Société seront attribués par délibération de l'Assemblée générale à un ou plusieurs Etablissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Art. 27. — Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 28. — Un règlement intérieur arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement pourra toujours être modifié dans la même forme



## PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

---

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.

M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.

M. BOISSEL, \*, Sénateur-Maire de Laval.

M. D'ELVA, Député de la Mayenne, Maire de Changé.

M. LE BRETON, ancien Sénateur.

---

## PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION

---

M. JULES-FRÉDÉRIC MAGDELAINÉ

Colonel d'artillerie en retraite,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

1893 + 1901

---

M. JOSEPH-ÉMILE PANNEAU

Ancien Magistrat,  
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

1901 + 1902

---

## ADMINISTRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Membres de droit

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président.  
M. G. DENJS, \*, Sénateur, *Président de la Chambre de Commerce.*

M. l'abbé FOUBERT, *Aumônier de la maison d'arrêt.*

M. le JUGE D'INSTRUCTION ;

M. le SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

#### Membres élus

MM. BEAUDOUIN, Banquier à Laval.

GAULTIER DE VAUCENAY, Propriétaire, Membre du conseil général de la Mayenne.

LECOMTE, \*, Ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées.

LELIÈVRE, Prosper, propriétaire à Laval.

MOLÉ, \*\*, Constructeur-mécanicien, Adjoint au Maire de Laval.

SINOIR Emile, I. P., \*\*, Professeur au Lycée.

MOREAU, \*, \*\*, licencié-en-droit, Administrateur des Hospices — Président de la Société départementale d'Assistance par le Travail.

BROCHARD, avocat, à Laval.

BUCQUET, avocat, à Laval.

CHASSEBŒUF, ancien avoué, à Laval.

### BUREAU

*Président :* M. GAULTIER DE VAUCENAY, membre du Conseil général de la Mayenne.

*Vice-Présidents :* M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.  
M. MOREAU, \*, \*\*, président de la Société départementale d'Assistance par le travail.  
M. LECOMTE, \*, ingénieur en chef du département.

*Trésorier :* M. BEAUDOUIN Alfred, Banquier, quai Jehan-Fouquet, 20, Laval.

*Secrétaires :* M. SINOIR Emile, I. P., \*\*, Professeur agrégé de l'Université, rue des Ruisseaux, 7, Laval.  
M. A. BUCQUET, avocat, à Laval.  
M. BROCHARD, avocat, à Laval.

### Délégués d'Arrondissements

#### Mayenne

M. H.-G. LELIÈVRE, avocat, au Grand-Logis, Mayenne.

#### Château-Gontier

M. E. GAUCHET, avocat, avoué, Château-Gontier.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 29 JANVIER 1903

---

L'Assemblée générale des Membres de la Société de patronage des condamnés libérés et de l'enfance en danger moral, siégeant à Laval, a eu lieu le 29 janvier 1903, à l'Hôtel-de-Ville.

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. Gaultier de Vaucenay, Vice-Président, récemment élu Président par le Conseil d'Administration, à la suite du décès de MM. le colonel Magdelaine, Panneau, Duchemin, les si regrettés Président et Vice-Présidents.

M. Sinoir, Secrétaire, fait part de l'absence de certains Membres qui se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance. Ces membres absents sont excusés.

L'ordre du jour comporte d'abord le compte-rendu de la gestion financière. Les comptes du trésorier sont approuvés.

Il s'agit de reconstituer le Conseil d'Administration par suite du décès de M. le colonel Magdelaine, Président, de M. Panneau, Vice-Président, qui avait été élu Président en remplacement de ce dernier, de M. Duchemin, Vice-Président, de M. Wattecamps, Secrétaire.

Le Conseil d'Administration ayant, en vertu de l'article 6 des statuts, pourvu provisoirement au remplacement de ces divers membres en nommant M. Gaultier de Vaucenay, Président, M. Moreau, Vice-Président, MM. Brochard, Bucquet, Secrétaires, M. Chassebœuf, Membre, le choix du Conseil est ratifié par l'Assemblée.

On procède ensuite, conformément au même article des statuts, au renouvellement partiel des membres du Conseil d'Administration élus pour 6 ans et dont l'élection est renouvelable par moitié tous les 3 ans sur les bases du roulement ainsi établi en 2 séries :

**A.**

MM. Brochard,  
Bucquet,  
Chassebœuf,  
Moreau,  
Sinoir,

1903-1909-1915-1921

1927-1933-1939-1945

**B.**

MM. Beaudouin,  
Gaultier de Vaucenay  
Lecomte,  
Lelièvre,  
Môlé.

1906-1912-1918-1924

1930-1936-1942-1948



C'est dans ces conditions que l'Assemblée générale continue pour 6 ans les pouvoirs de MM. Brochard, Bucquet, Chassebœuf, Moreau, Sinoir.

M. Gaultier de Vaucenay, Président, prend la parole pour remercier tous les membres présents, tous les sociétaires de la continuation de leur sympathie pour l'œuvre du patronage dont la direction lui a été confiée; il rappelle l'appui que toutes les autorités sont toujours prêtes à donner à l'œuvre; il exprime vivement le désir de voir les membres correspondants de Mayenne et Château-Gontier, MM. H.-G. Lelièvre et Gauchet, devenir les propagateurs dans leur arrondissement respectif, des bienfaits encore trop ignorés du patronage exercé au milieu d'eux par la Société.

M. le Président rappelle les pertes si particulièrement cruelles que la Société vient de faire en la personne de : 1° M. Panneau, décédé le 31 octobre 1902, dont l'état de santé n'avait pas permis de réunir l'Assemblée générale en 1901, et dont le panégyrique sur les lèvres de tous n'est cependant pas à faire pour se conformer à la volonté formelle du grand défunt; 2° M. Alfred Duchemin, ravi à l'affection et à l'admiration de tous le jour même des obsèques de M. Panneau (4 novembre); 3° M. Wattecamps, le si dévoué collaborateur de notre secrétaire M. Sinoir, et décédé le lendemain 5 novembre.

L'Assemblée marque par ses applaudissements les sentiments avec lesquels elle accueille les chaleureuses paroles de M. le Président.

L'ordre du jour amène enfin le compte-rendu des travaux de la Société de patronage, conformément à l'art. 12 des statuts (1).

L'ordre du jour étant épuisé; la séance est levée, à 7 heures.

## RAPPORTS DU TRÉSORIER

### Année 1901

En caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1901. . . . .	1443 28
Encaissement des cotisations et dons. . . . .	2119 45
Tronc de la Prison . . . . .	10 80
Cotisation Mouteau, membre fondateur (versée selon les statuts à la Caisse d'Ep.). . . . .	100 »
Subvention départementale . . . . .	300 »
— municipale. . . . .	100 »
Conférence de Monsieur Sinoir, produit . . . . .	1814 »
Remboursements divers . . . . .	123 »
Solde du compte Enfance en danger moral. . . . .	31 65
TOTAL A LA RECETTE. . . . .	6042 18

(1) On en trouvera les détails dont la Conférence faite au Palais de Justice le 8 janvier 1903 (v. p. 18).

Frais généraux d'administration. . . . .	176 80
Frais de route et d'accompagnement aux protégés, droits d'entrée, pensions, subventions diverses, adressés aux Etablissements hospitaliers . . . . .	2135 75
Catastrophe de Chailland-Saint-Germain-le-Guillaume, secours adressé aux Maires. . . . .	106 »
Versé à la Caisse d'Epargne (Cotisation Mouteau, membre fondateur). . . . .	100 »
TOTAL A LA DÉPENSE. . . . .	2518 55
En caisse au 31 décembre 1901 . . . . .	3523 63
Montant du livret de Caisse d'Epargne de la Société. . . . .	1250 73

### Année 1902

En caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1902 . . . . .	3523 63
Encaissement des cotisations et dons. . . . .	2210 50
Tronc de la Prison . . . . .	28 20
Cotisations de Plazanet et de Broglie, membres fondateurs (Versées, selon les statuts, à la Caisse d'Epargne). . . . .	200 »
Subvention départementale . . . . .	300 »
— municipale. . . . .	100 »
Remboursements divers . . . . .	332 05
TOTAL A LA RECETTE. . . . .	6694 38
Frais généraux d'administration. . . . .	196 50
Frais de route et d'accompagnement aux protégés, droits d'entrée, pensions, subventions diverses, adressés aux Etablissements hospitaliers . . . . .	3447 80
Versé à la Caisse d'Epargne (Cotisations de Plazanet et de Broglie) . . . . .	200 »
TOTAL A LA DÉPENSE . . . . .	3844 30
En caisse au 31 décembre 1902. . . . .	2850 08
Montant du livret de Caisse d'Epargne de la Société. . . . .	1450 73

Le Trésorier, BEAUDOUIN.

## CONFÉRENCE

Donnée au Palais de justice le dimanche 8 février 1903

Une conférence a été donnée au profit de l'œuvre par M. Emile Sinoir, le Dimanche 8 février 1903, dans la Salle des Assises. Une quête a été faite ensuite par Mmes Gaultier de Vaucenay, Laurent, Messenger et Piednoir. Cette quête a rapporté 620 fr. 90. Au début de la séance M. Gaultier de Vaucenay, président, a pris la parole en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de patronage des condamnés libérés, à laquelle vous voulez bien prêter votre généreux concours, et témoigner par votre présence une sympathie dont nous ne saurions assez vous remercier, entre dans sa dixième année.

Fondée en 1893 par l'initiative du colonel Magdelaine, de MM. Souchu-Servinière, de Fourcroy et Emile Sinoir, cette société réunissait à peine trente adhérents à ses débuts, et il fallut tout le zèle et le dévouement de ses promoteurs, pour que ce petit groupe s'accrût au point que, dès l'année suivante, il eut besoin de cette vaste enceinte pour réunir toutes les personnes qu'il avait su intéresser à l'œuvre nouvelle.

C'est que l'œuvre était bonne, et avait été comprise. Les préjugés qui accompagnent d'ordinaire toute initiative, les hésitations qui en sont la conséquence, avaient trouvé un vigoureux adversaire.

Tout à l'heure, il voudra bien vous dire les résultats obtenus, qui justifient la confiance dans la cause qu'il avait su si bien défendre.

Mais, avant d'inviter M Sinoir à prendre la parole, il m faut accomplir un devoir à la fois pénible et difficile.

La mort est venue impitoyablement faucher depuis quelque temps la tête de votre société, en frappant d'abord votre Président.

Je voudrais ici lui rendre publiquement le juste hommage qu'il méritait, et redire tout ce que l'œuvre des Libérés, accrue du patronage de l'enfance en danger moral, dut au dévouement et à la générosité si grande et si discrète en même temps de Monsieur Panneau. Mais ma bouche est close par la volonté formelle de cet homme aussi modeste que dévoué, qui ne voulut qu'aucun éloge, qu'aucun hommage public ne fût rendu à sa mémoire.

Respectueux de sa volonté, nous garderons toutefois religieusement son souvenir, et conserverons son exemple.

Peu après, presque le même jour, un Vice-Président, M. Alfred Duchemin, et M. Wattecamp nous étaient enlevés.

Inutile à moi, Mesdames et Messieurs, après les paroles émues prononcées sur la tombe de M. Duchemin, par M. Sinoir, au nom de notre Société, de refaire un éloge qui est encore dans toutes les mémoires. La compétence de M. Duchemin, son activité, l'intérêt qu'il portait aux questions sociales, en eussent fait le successeur désigné de M. Panneau, si une mort soudaine et imprévue n'était venue nous priver de son précieux concours.

M. Wattecamp collaborait activement aux travaux du Comité. Par ses soins, nous possédons les procès-verbaux des réunions. Sa sollicitude pour l'œuvre lui avait fait classer nos archives, permettant ainsi de connaître les efforts tentés et d'en suivre les résultats.

Frappée au cœur, la Société de patronage a dû faire appel à de nouvelles bonnes volontés pour reformer le Bureau et le Conseil d'Administration.

MM. Brochard, Chassebœuf, Emile Moreau et Anatole Bucquet ont bien voulu nous donner l'appui si appréciable de leur pratique des affaires et de leur dévouement.

Le Conseil d'Administration ainsi reconstitué a choisi pour Vice-Présidents, MM. Lecomte, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, et Moreau : l'œuvre ne pouvait passer en de meilleures mains, et s'il m'est échu le redoutable honneur de prendre aujourd'hui la parole devant vous, honneur dont je suis très reconnaissant, je crois devoir en reporter la très grande part au désir que le Bureau a éprouvé de reconnaître, en désignant un de ses plus modestes membres, l'appui moral et le concours effectif que le Conseil général a témoigné dès son origine à l'œuvre du patronage des libérés et de protection de l'enfance en danger.

Que M. le Président du tribunal, qui a bien voulu mettre cette salle à notre disposition, reçoive nos remerciements.

Merci aussi à M. le Procureur de la République de l'appui qu'il nous donne et de l'intérêt qu'il a témoigné à l'œuvre en prenant part à plusieurs des réunions du Conseil. Et, lorsque ces dames qui ont bien voulu venir ici vous tendre la main, passeront au milieu de vous, Mesdames et Messieurs, en répondant généreusement à leur appel, vous vous associerez au Bureau pour leur adresser ses plus sincères et respectueux remerciements.

Je ne saurais, sans être accusé d'ingratitude, oublier ces

personnes généreuses et dévouées qu'un idéal sublime entraîne au soulagement de toutes les misères. Livrés à nous-mêmes, malgré votre générosité et le concours de particuliers, notre œuvre menacerait d'être stérile, si pour prévenir bien des chûtes ou les réparer, nous ne trouvions la religieuse complicité de ces âmes d'élite qui s'empresent toujours de répondre à notre appel.

Le bienveillant concours que nous sommes heureux de trouver dans la Magistrature, l'Administration et la Municipalité, dont je salue ici les représentants, nous permet d'espérer que ceux en faveur de qui nous sommes ici rassemblés et unis, pourront encore entendre murmurer à leurs oreilles, le doux mot d'Espérance.

Répondant à vos désirs, Mesdames et Messieurs, j'ai hâte de donner la parole à l'honorable conférencier, que je prie de vouloir bien vous faire connaître les résultats de l'œuvre à laquelle vous voulez bien vous intéresser.

### CONFÉRENCE DE M. EMILE SINOIR

## Sur les actes de la Société de Patronage des Libérés

### ET DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL

en 1901-1902

MESDAMES,  
MESSIEURS,

Puisque Monsieur le Président me donne la parole, j'en userai d'abord pour lui dire toute notre reconnaissance ; et ce faisant, je suis sûr d'exprimer le sentiment unanime de notre Société de patronage des Libérés et de l'Enfance en danger moral.

Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur, d'avoir rendu à nos morts un hommage si sincère, si digne de leur mémoire, et si délicat. La tâche était d'une extraordinaire difficulté, puisque l'homme dont le souvenir domine toute cette assemblée, et dont tout le monde attendait l'éloge, n'a pas voulu être loué. Tout en respectant ce désir sacré, vous avez su, Monsieur le Président, vous acquitter envers votre admirable prédécesseur d'un devoir non moins impérieux ; et votre grand cœur a trouvé les mots qu'il fallait dire pour satisfaire l'attente de ceux qui restent, sans manquer aux engagements solennels qui nous lient envers celui

qui nous a quittés. Me permettez-vous d'ajouter un mot, un seul ? Ce grand chrétien a voulu qu'après sa mort il ne fût plus parlé de lui que devant Dieu. Quelles que soient nos convictions, ne pouvons-nous pas tous nous recueillir un instant devant cette noble figure, et lui consacrer ici-même, une pensée dans le silence de nos cœurs ?...

Je veux vous remercier encore, Monsieur le Président, des justes louanges que vous avez données à Alfred Duchemin et à Paul Wattecamp. Tous ceux qui ont connu ces hommes d'une nature si droite, d'un cœur si généreux, si sincèrement épris d'amour pour le bien, si disposés aux initiatives bienfaisantes, caractères loyaux et désintéressés, âmes faites pour aimer et pour être aimées, tous ceux en un mot qui les ont approchés vous sauront gré du souvenir ému que vous leur avez donné.

Mais nous devons surtout vous témoigner notre gratitude pour le très grand service que vous nous avez rendu en acceptant la lourde charge que la mort de M. Panneau laissait à son successeur. Vous avez cédé à nos instances, — car je puis le dire, sans trahir le secret de nos délibérations, vous craigniez de ne pas pouvoir nous donner toute l'assiduité qu'exige de son Président une œuvre aussi vivante, aussi agissante. Mais vous saviez bien, — vous en aviez fait assez souvent l'expérience — que la bonne volonté et le temps sont les choses du monde les plus élastiques, et qu'aussi, pour tout dire, noblesse oblige.

Et je ne veux parler ici que de cette noblesse du cœur qui porte les braves gens à ces endroits ravagés de la bataille sociale où il y a plus de plaies à panser que de lauriers à cueillir. Toutefois je pourrais bien dire qu'il ne fut pas étranger à nos préoccupations, en vous offrant notre Présidence, de mettre en tête de nos listes, après les noms révéérés du colonel Magdelaine et de Joseph-Emile Panneau, celui d'une des plus vieilles et des plus honorables maisons de notre contrée. Et si vous voulez penser qu'il nous plut encore de faire, en cette occasion, une coquette-rie au conseil général, nous aurions mauvaise grâce à nous en défendre, et nous ne nous en défendrons donc pas.

Vous me pardonnerez, Monsieur le Président, d'avoir mis votre modestie à l'épreuve d'un si long compliment, mais vous ne pouviez pas vous souhaiter la bienvenue vous-même, et puisque, selon nos statuts, le secrétaire fait la correspondance, j'ai cru ne pas outrepasser mes attributions en vous disant ce qui devait vous être dit au nom de notre Société.

J'arrive maintenant au sujet pour lequel vous m'avez donné la

parole. Si j'ai abusé de la permission, je vous prie, une fois encore, de me le pardonner.

\*  
\*\*

Au commencement de l'année 1901, étudiant le mouvement de notre patronage depuis son origine, nous constatons que son action avait atteint en moyenne 30 libérés par an, de 1894 à 1899, et que, dans les dernières années, ce chiffre moyen était tombé à 19. Fallait-il s'en réjouir ou s'en affliger ? On pourrait *à priori* trouver la justification de ces deux sentiments opposés. Nous remarquons toutefois, avec un certain plaisir, que si notre intervention dans ces malheureuses affaires paraissait plus limitée, il semblait aussi qu'elle eût été plus efficace.

Le nombre de nos opérations a sensiblement augmenté pendant l'année 1901-1902.

Nous nous sommes occupés de 89 individus, 52 en 1901, 37 en 1902.

Par l'âge, ils se classent ainsi :

	1901	1902
Mineurs au-dessous de 16 ans. . . . .	23	21
Mineurs de 16 à 21 ans. . . . .	10	8
Majeurs . . . . .	19	8
Total . . . . .	52	37

Les cas de patronage se répartissent pour leur origine, entre le Comité central de Laval ; nos agences de Mayenne et de Château-Gontier, et les autres départements :

	1901	1902
Laval. . . . .	48	25
Mayenne. . . . .	1	7
Château-Gontier . . . . .	1	2
Extérieur . . . . .	2	3
Total . . . . .	52	37

Quant aux décisions dont ils avaient été l'objet, voici comment se groupent nos patronnés :

	1901	1902
Sans délit. . . . .	22	11
Non-lieux . . . . .	3	1
Acquittés. . . . .	3	15
Condamnés . . . . .	24	10
Total. . . . .	52	37

Enfin, le patronage s'est exercé de la manière suivante :

	1901	1902
Placés chez des particuliers. . . . .	5	»
Engagés dans l'armée. . . . .	2	1
Rapatriés . . . . .	2	3
Remis aux familles . . . . .	1	2
Admis dans des refuges, asiles ou orphelinats . . . . .	33	21
A la Verrerie de Fougères . . . . .	3	7
A la Maison d'Assistance par le travail (Laval). . . . .	»	1
Envoyés en correction . . . . .	»	1
Disparus . . . . .	6	1
Total . . . . .	52	37

Parmi ces nouveaux patronnés, plusieurs continuent de correspondre avec nous ; et quelques-uns n'ont peut-être cessé de nous écrire que parcequ'ils peuvent se passer de notre appui : c'est encore un résultat.

Nos plus fidèles correspondants sont d'ordinaire ceux que nous envoyons à l'asile de Saint-Léonard. Ils s'accordent pour faire l'éloge de cette hospitalière maison où ils ont trouvé ce qui leur manquait le plus : le calme de l'imagination dans une vie bien et complètement ordonnée. La plupart y séjournent six mois, selon leur engagement ; puis on les place, le plus souvent comme infirmiers dans des hospices. Ils y gagnent honorablement leur vie ; à moins qu'ils ne commettent une nouvelle incartade, mais on voit alors ce spectacle touchant et significatif : ces hommes ont si bien perdu l'habitude du vagabondage et de la vie irrégulière, qu'ils courent tout droit à Saint-Léonard. Ils avouent leur faute ; on leur pardonne — quand ce n'est pas trop grave, — et on les reçoit à la table commune, avec une grande joie. C'est la parabole évangélique, en action.

Douterait-on de leur sincérité dans le repentir ? Comment tenir contre des déclarations de ce genre :

« Votre bonté me fait espérer le pardon d'une longue et coupable négligence.

« Mais quelques reproches que vous m'adressiez, vous m'en ferez encore moins que mon cœur. Si l'aveu de ma faute peut la diminuer à vos yeux je serai trop heureux d'obtenir le retour de votre affection aux conditions que vous m'imposerez. Ne pensez pas que comptant sur votre indulgence *inétérable* (sic) je sois prêt à recommencer dans la persuasion qu'un nouvel aveu

vous arrachera un nouveau pardon, non Monsieur, jamais pareil (?) n'entra chez moi.

« Oserai-je espérer qu'un mot de vous m'apprendra que j'ai encore votre estime. Je ne serai point *consoler* jusque là ».

Citons encore, parmi les lettres qui nous viennent de ce côté, celle-ci, qui est particulièrement intéressante :

« Monsieur,

« Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de la lettre si bienveillante que vous avez bien voulu m'envoyer et aussi *me témoigner toute ma reconnaissance (sic)* du bonheur que grâce à vous, j'éprouve à l'asile Saint-Léonard. Depuis si longtemps seul, privé de toute relation avec tout ce qui me fut cher autrefois, c'est avec plaisir que, ici, je *resents* l'illusion de la famille.

« Il est si bon le Père Villion, il est si âgé, il connaît tant toutes les souffrances humaines et les défaillances que, lorsqu'il vous parle, on croit entendre réellement un père affectueux qui tendant ses bras à l'enfant prodigue, semble lui dire que tout est pardonné devant le repentir. Et, j'ai été, moi, particulièrement frappé de ces accents de bonté avec lesquels il m'a recueilli. Sa parole, en mon endroit, sera profitable, car je me suis fait le serment que je veux tenir, de parvenir à ma réhabilitation afin d'obtenir le rachat de mes fautes passées, votre estime et celle de ma famille. »

Vous n'ignorez pas que celui que ces pauvres gens appelaient ainsi couramment le Père Villion, est mort le 18 novembre dernier après une longue vie de dévouement et d'apostolat. Nous avons eu trop d'obligations à cet homme rare, à ce maître universellement admiré du patronage, pour passer sous silence une perte qu'ont ressentie en France et en Europe, tous ceux qui s'intéressent à l'importante question du relèvement moral, et de la réhabilitation.

L'abbé Pierre Villion, chanoine honoraire du diocèse de Lyon, chevalier de la légion d'honneur et chevalier du Saint-Sépulcre, était né à Lyon en 1825. Son père avait servi comme lieutenant dans les armées de l'Empire, pendant les campagnes de 1807 et de 1813. Entré jeune au séminaire, l'abbé Villion s'était très vite senti attiré vers les œuvres d'éducation difficile. Vainement lui offrit-on une chaire de rhétorique à l'institution des Minimes de Lyon, il préféra s'occuper de l'enfance rebelle et coupable, et fit ses débuts dans les colonies agricoles et pénitentiaires d'Oullins et de Citeaux. Il y resta quinze ans. En 1865, il ouvrit à Couzon

du Mont-d'Or, l'asile de Saint-Léonard, pour tous les condamnés libérés. Ce fut une cause de stupeur et d'effroi dans le pays, un cri général de réprobation et d'alarme ; « Utopie généréeuse. « clamaient les uns, rêve d'un cœur trop ardent ! affirmaient les « autres ; et le plus grand nombre de taxer de folie — sans épi- « thète — un dévouement si osé qu'ils ne pouvaient le com- « prendre. L'utopiste, le rêveur, le fou laissa dire. Ne prenant « que son grand cœur pour guide, se confiant à la bonté divine, « n'écoutant que sa pitié envers tant de déshérités qu'il adoptait « pour ses enfants, l'abbé Villion se mit sans bruit à l'œuvre. On « le vit, en compagnie de ceux qu'on appelait « ses brigands » « (il les appelait, lui ses *chérubins*), piocher bêcher, défoncer les « pentes de la montagne pour lui arracher, par un travail acharné, « le pain de chaque jour, pendant que par un autre travail, « d'ordre tout moral, il préparait, dans leur âme la voie, le « retour au bien, rendant droits les sentiers, comblant les vallées, « abaissant toute montagne, toute colline, redressant les tortueux, « aplanissant les raboteux, et les ramenant de la duplicité à la « droiture, de la paresse à l'activité, de l'orgueil à l'humilité, de « la révolte à l'obéissance, de la haine à l'amour. » (*Echo des Familles, de Couzon au Mont-d'Or*, janvier 1903). Ses réfugiés le nommaient leur Père, et ils avaient raison ; car il les engendrait à une vie nouvelle. Je crois que toute sa force était dans l'ardeur de sa charité. Ce prêtre aimait les pécheurs d'un amour évangélique. Il voulait leur salut, et savait s'y prendre de telle façon qu'ils le voulussent avec lui. Il refaisait en quelque sorte le ressort de ces énergies rompues. Ici même, à Laval, nous l'avons entendu parler à nos détenus. En quelques mots, il leur fit comprendre ce que c'est que le caractère, et que toute la vie en dépend. Il leur disait ces fortes pensées avec une extrême douceur, les yeux mi-clos, comme pour ne pas s'arrêter au triste spectacle de ces déchéances, la tête penchée ; à son ordinaire, dans l'attitude de celui qui écoute une voix, celle du pécheur ou bien celle de Dieu : et son noble visage, encadré de longs cheveux blancs, portait la trace des luttes interminables que sa bonté, sa miséricorde et sa foi livraient à toute heure pour arracher tant d'âmes au génie du mal.

Il ne nous appartient pas de raconter ici ses prouesses d'un genre si nouveau, ni comment en 1870, il se fit aumônier militaire, et mua ses brigands en soldats qui se couvrirent de gloire. Quant à lui, il passait et repassait avec une audace incroyable à travers des lignes allemandes, pour porter à de jeunes Lyonnais,

prisonniers des Prussiens, des lettres de leurs familles et de l'or. Il en avait plein les semelles de ses souliers. Arrêté comme espion, fort maltraité, il faillit, je crois, être fusillé. Mais il n'était pas de ceux qui s'effrayent aisément. Cette imperturbable force d'âme imposait.

L'asile de Saint-Léonard est fort hospitalier. Le Père Villion n'accueillait pas seulement d'abominables repris de justice, il aimait aussi à recevoir chez lui des personnes du meilleur monde. Un soir qu'il avait quelques amis à dîner, — c'était un dimanche, — on vint l'avertir que deux de ses chérubins s'étaient pris de querelle dans la salle de jeux, et qu'ils étaient en train de s'assommer. Le Père Villion s'excuse auprès de ses hôtes, se rend sur le terrain de la bataille, et saisissant une queue de billard par le petit bout, se met à taper à son tour. Les brutes étonnées se séparent, se retournent, reconnaissent le Père; et toutes confuses s'en vont se coucher l'oreille basse. Dans cet apôtre, il y avait du dompteur.

Ses succès furent merveilleux. On n'a pas oublié l'histoire de ce pauvre Fieldach, qui, chargé de condamnations, était allé de Laval à Couzon, à pied — Couzon est auprès de Lyon; — pour se convertir à une vie nouvelle. Il se convertit si bien qu'il épousa une très honnête fille du pays; et mourut comme un saint. Ce repris de justice avait été attiré par les merveilles qu'il avait entendu raconter de Saint-Léonard.

Nous en avons envoyé beaucoup d'autres dans cette retraite si salubre, le modèle des asiles à long terme, pour l'assistance et la réhabilitation des condamnés libérés.

Tous n'ont pas su en profiter; mais des cinquante-deux que notre société a placés là depuis qu'elle existe, seize ont pu être remis à flot, plusieurs nous écrivent régulièrement; un a été réhabilité, et c'est le premier de tous les libérés qui se soit présenté à notre patronage.

De si beaux services ont fini par forcer l'admiration. En 1878, l'abbé Villion reçut un diplôme d'honneur, à l'Exposition universelle. En 1897, la Société nationale d'encouragement au bien lui décernait la grande médaille d'honneur. A l'Exposition universelle de 1900, il remportait une médaille d'or. En 1900, la croix de la légion d'honneur, qui brille pour tant de mérites si divers, se posait enfin sur ce vaillant cœur. L'avant-veille du jour où mourut ce grand homme de bien, l'Académie Française lui décernait un des prix qu'elle réserve à ceux qui ont le plus fait pour le bien de leurs semblables.

Les anciens disaient que la justice humaine est boiteuse. Elle arrive un peu tard; mais elle arrive! L'abbé Villion connut en son extrême vieillesse le doux sourire de la gloire humaine. Son âme sans replis, s'en réjouit ingénument, moins pour lui-même assurément, que pour son œuvre. Quand on lui eut remis les insignes de la légion d'honneur, il se tourna vers ses pensionnaires: « Cette croix, leur dit-il, c'est la croix de votre honneur, je vous la confie! ». Ce langage était compris. Rien ne montre mieux l'esprit de Saint-Léonard que cette lettre adressée par les réfugiés quelques jours après les obsèques de leur Père, à un journal de Lyon:

« Veuillez nous permettre, à nous, réfugiés de Saint-Léonard, de vous exprimer nos plus vifs remerciements pour les éloges que vous avez adressés à la mémoire de notre cher et bien regretté directeur, le Père Villion, dont le souvenir si doux restera gravé dans nos cœurs jusqu'à la fin de nos jours.

« Permettez-nous aussi, de vous remercier de la façon courtoise dont vous avez bien voulu nous traiter aussi.

« Dans ces jours de deuil que nous venons de traverser, tous, nous avons lu les différents articles qui ont paru sur l'asile, en l'honneur de celui qui n'est plus. Le vôtre est le seul qui nous ait montrés au public sous notre véritable jour, et nous vous en sommes bien reconnaissants.

« Non, nous ne sommes pas des criminels. Nous ne sommes que des pauvres gens ayant failli une fois, peut-être plusieurs fois, mais nous sommes surtout des gens qui voulons nous relever; c'est pourquoi nous restons à Saint-Léonard. Le criminel ne séjourne pas à l'Asile: à cet homme-là tout déplaît ici, et, quand il a passé quinze jours ou un mois, il s'en va, nous laissant la place libre, à nous, chez qui il ne trouve plus les compagnons de débauche qu'il avait sans doute espéré rencontrer en y venant.

« C'est ce que vous avez compris, et c'est pourquoi tous, d'un commun accord, nous avons pris la liberté de vous écrire pour vous dire merci. »

Laval aussi aura bientôt son asile de relèvement par le travail, où les désemparés trouveront un abri pour se refaire et le moyen de vivre en attendant leur tour de rentrer dans le train régulier de la société. Ceux qui ont reçu la mission de mener à bien cette entreprise, souhaitée et soutenue par notre Conseil général, s'inspireront très utilement des exemples laissés par le chanoine Villion. Non qu'il soit possible à de simples particuliers de faire ce qui fut l'œuvre de toute une vie de dévouement et d'abnégation. On ne rivalise pas avec les grands modèles: on les imite, de très

loin ; et c'est encore assez pour que quelque chose de leur beauté se fixe dans une copie réduite et imparfaite.

Le souvenir de Saint-Léonard nous suggère de belles espérances, et notre société de Patronage salue avec joie la naissance de cette jeune sœur, l'*Assistance parle Travail*, qui, quand elle sera grande, l'aidera si puissamment dans sa tâche.

Ainsi la Providence répare les brèches que le temps fait dans nos œuvres. Nous étions comme des orphelins, et nous croyions tout perdu. Voici que d'autres hommes paraissent, qui se mettent à nos côtés, et vont lutter avec nous, combattre le vrai et bon combat contre le mal social : ce combat où il n'y aura pas de vaincus, où toutes les bonnes volontés s'accordent et se confondent en un généreux effort sous l'inspiration de la charité. Et devant le sérieux d'une action si décisive, toutes distinctions, toutes divisions, toutes barrières tombent. Ah ! Messieurs, quels ne sont pas les bienfaits de la charité, puisque même aujourd'hui, cette fille du ciel nous permet de goûter encore une de ces heures exquises, où nos pauvres cœurs, peut-être si aigris, si exaspérés au dehors, oublient la tourmente, et s'épanouissent dans la conscience d'avoir fait en commun quelque chose de bon pour le pays et pour l'humanité.

Revenons donc encore à nos chers libérés. Nous en avons envoyé 13 à Saint-Léonard dans le cours de ces deux dernières années. C'est toujours une moyenne de 6 par an. Quatre y sont encore et se conduisent bien. Deux seulement ont été renvoyés pour ivresse. Un est retombé en prison.

C'est un homme qui n'a qu'une passion, celle de la chasse, et point de permis faute d'argent. Si jamais il nous revient, nous lui en offrirons un.

Trois autres se sont rapprochés de leurs familles ; deux enfin ont été placés comme infirmiers dans des hôpitaux et s'y tiennent bien.

Tous nos réfugiés de Saint-Léonard nous ont envoyé leurs souhaits à l'occasion de la nouvelle année. Nous leur avons répondu par les nôtres, qui sont ceux de la Société tout entière, et nous y avons ajouté quelques modestes étrennes.

Au reste, ces braves gens nous écrivent assez fréquemment.

Nous ne pouvons pas lire ici toutes les lettres que nous avons reçues au cours de ces deux dernières années. Il nous en arrive de tous les points cardinaux : du Nord, où quelque aventureux ouvrier s'est longtemps obstiné à courir après un travail instable, et intermittent, comme ces lueurs décevantes qui égarnent le voya-

geur sur des terrains de composition peu sûre ; — du Midi, c'est une femme dont le sauvetage fut laborieux, mais qui semble avoir trouvé sa conversion près de la grotte de Massabielle : car c'est en un refuge nouvellement ouvert à Lourdes, qu'elle s'est fixée, elle, si longtemps errante ; — des vagues régions de l'Amérique du Sud, où des peuples neufs pullulent dans les vallées, et sur les montagnes de la Cordillère des Andes ; et c'est un des premiers nés de notre Patronage, dont l'histoire est trop connue pour que nous la racontions encore. Il a cherché fortune en ces contrées de rêve, et semble l'avoir trouvée ; — de Chine, c'est un soldat qui se ressouvient d'avoir été bien accueilli par nous, et défendu même contre ses camarades d'atelier, quand il sortait de la maison de correction. Celui-là nous envoie son journal de campagne. C'est un homme de cœur, qui fait modestement mais sûrement son devoir.

Dans les monts d'Auvergne, il est un collège où des enfants élus par une pieuse vocation, reçoivent d'abord le bagage intellectuel nécessaire aux apôtres des nations. Ils iront un jour, ces jeunes hommes, vers ces pays mal connus, d'où l'on ne revient guère ; ils y porteront la parole du Christ et les bienfaits de son divin Evangile. Ils seront des pionniers de civilisation, et peut-être des martyrs. En attendant, ils apprennent les rudiments du latin, et, leur jeunesse s'ébat sur les volcans fossiles.

Parmi ces braves enfants, nous en avons un à nous. Nous l'avons adopté tout petit : il avait neuf ans à peine. Il est maintenant en seconde. Oh ! la singulière histoire, et suggestive !

Laissez-moi vous la dire.

Il faisait partie d'une bande de jeunes chenapans, qui avaient jeté le désarroi dans une honnête ville de notre département. Comme il était le plus petit, c'est lui qu'on descendait par le soupirail des caves, pour aller chiper les bouteilles et les salaisons dont on faisait des bombances ensuite dans les champs.

Tout cela finit très mal. Nos apprentis cambrioleurs furent arrêtés, et le roman de leurs aventures se dénoua en cour d'assises. Le nôtre fut acquitté, parce qu'il avait agi sans discernement. Il nous fut remis par son avocat. M<sup>e</sup> Allouel peut bien se dire qu'il a trouvé ce jour-là un trésor.

Mais que ces histoires sont donc pleines d'enseignements imprévus ! Il faut voir quelle réputation notre pupille, — si jeune encore — avait laissée derrière lui.

« L'œuvre du patronage des condamnés libérés est assurément « très digne d'intérêt », — nous écrivait à son sujet le maire de

sa commune : et dès ce début, nous ne pouvions prévoir rien de bon pour nous — « mais l'état de nos finances municipales ne nous permet pas de voter une subvention en faveur du jeune X... »  
« Lorsque nous avons le regret de ne pouvoir venir au secours de tant de familles qui restent honnêtes malgré leur misère, il serait étrange de mieux traiter un enfant qui ne s'est signalé à notre attention que par un délit... Les vols dont nous avons été victimes cet hiver ont causé en ville une profonde émotion, et l'on estime généralement que la cour d'assises ne s'est peut-être pas montrée assez sévère. Ce serait blesser le sentiment public que d'accorder un témoignage d'intérêt à l'un des héros de cette triste aventure ». La sagesse humaine, a dit Bossuet, est toujours courte par quelque endroit.

Froidement reçus par M. le maire, nous allâmes frapper à la porte du curé. Les curés sont payés pour être plus circonspects que les maires. Celui-ci mit en effet dans sa réponse toute la réserve que lui prescrivait la charité chrétienne.

« J'ai l'honneur, écrivait-il, de vous adresser deux pièces qui m'ont été demandées par M<sup>e</sup> A... dans une pensée de charité pour mon paroissien. Puissiez-vous réaliser vos communes intentions, et faire d'un *précoce vaurien* un enfant, un jeune homme chrétien et honnête ! Il n'est rien dû pour ces pièces. »

Louez Dieu ! Monsieur le curé : nos communes intentions sont bien près de se réaliser ; ou du moins, pour imiter votre prudence nous dirons que nous avons quelques raisons de penser qu'elles se réaliseront. La lettre où il est question de ce *précoce vaurien* est du 6 avril 1897. En voici une du 14 juillet 1902 : — cinq ans après, — où le directeur du collège apostolique nous donne son avis sur le héros de cette triste aventure, comme disait M. le maire.

« Je suis très heureux de voir que vous vous occupez d'une manière si sérieuse du jeune X... Il y a tout lieu de croire que vos soins ne tomberont pas sur une terre ingrate. Depuis qu'il est ici, ce jeune homme nous a toujours satisfaits par sa conduite, sa piété et son travail. Il est bon et docile, et se montre bon camarade. Je puis vous affirmer qu'en ce moment il est dans d'excellentes dispositions. Dieu veuille lui faire la grâce de rester toujours ce qu'il est maintenant ! »

N'est-ce pas un bon *bulletin trimestriel*, et qui ne s'en contenterait pour son propre enfant ? Quelques lettres du *précoce vaurien* achèveront de nous le faire connaître.

Il faudrait pouvoir citer toute sa correspondance : nous avons de lui plus de 60 lettres à l'heure qu'il est. Ce sont d'abord de petits billets, timides et gauches, d'un enfant de dix ans, tout dépaycé, qui ne sait trop d'où il en est, et qui s'accommode comme il peut au milieu nouveau où soudain les événements de sa destinée l'ont transporté.

« Monsieur, je suis arrivé en bon port où j'ai été bien accueilli par M. le Directeur et des bonnes sœurs. Comme vous m'aviez dit de vous écrire, c'est alors que je fait cette lettre. Vous pourrais dire merci à Monsieur A... de ma part car je sais que c'est lui qui s'est occupé de me placer dans cette bonne maison. Je vous prie d'avoir la bonne volonté de m'envoyer une petite malle ou caisse pour mettre mes effets. Je vous Salue.

« Le 8 août 1897 ».

Et voici maintenant la lettre d'un collégien, toute pleine de fantaisie, et de bonne humeur.

« Peut-être allez-vous me croire mort et même enseveli en Auvergne. Voici en effet bientôt deux mois que ma plume ne vous a rien dicté » — (un peu de galimatias où se marque l'étourderie d'un cœur qui bat trop vite). — « Mais je veux vous faire mes excuses. C'est bien, je le crois, pendant ces six ou sept dernières semaines que j'ai le plus pensé à vous : c'est donc tout simplement l'occasion d'écrire, la névralgie, et le temps de la *repassé* de nos matières pour l'examen qui m'a mis en retard avec vous... J'ai tout l'examen devant les yeux, malheureusement pas encore dans l'esprit ; car ce fameux jour de l'examen approche avec une vitesse vertigineuse. Quand je pense que c'est le 27 février, je commence presque à trembler. Il faut cependant espérer avoir une assez bonne place. D'ailleurs, en une quinzaine de jours, je crois que vous la saurez... Par quoi continuer ? Je ne vois pas qu'il soit bien nécessaire de vous raconter la prise de Clermont-Ferrand par Vercingétorix. Peut-être la savez-vous déjà. Il est parti de Paris, sa ville natale, et en automobile il est venu jusqu'en Auvergne. Arrivé à Moulins il a rencontré quelques notables de la grande ville des Arvernes, et escorté par eux-mêmes il s'est avancé en triomphateur, et la ville s'est livrée sans combat. *Faut voir* même comme les habitants étaient dans la joie en le voyant entrer, et comme ils se sont empressés de lui trouver un asile. Et cet asile, devinez où il est... C'est à l'Université. Bientôt il en sortira, mais ce sera pour siéger sur la place Jaude ; je crois. Qui n'admirerait une si heureuse entreprise ? »



Qui n'admirerait aussi les progrès accomplis par notre jeune homme ? Le ton de ses lettres est toujours très gai, leur allure vive et spirituelle. Jamais de récriminations, jamais de demandes indiscrettes. D'une docilité parfaite, ce brave garçon se laisse conduire par ceux en qui il a mis sa confiance, parce qu'il a reconnu en eux de vrais amis : et l'heureuse éclosion de ce bon caractère est notre récompense. Le maire et le curé nous l'envieront peut-être. Mais pouvaient-ils savoir ? On est si souvent trompé. D'ailleurs l'administration doit ses soins aux honnêtes gens tout d'abord ; et c'est de quoi l'occuper entièrement. Aussi faut-il qu'il y ait des sociétés de patronage pour les autres. Que serait-il arrivé si nous n'avions pas été là pour recueillir le pauvre petit client de M<sup>e</sup> Allouel ? (1)

Je connais un maire cependant, qui n'a pas craint de se faire le défenseur, contre toute sa commune, d'un malheureux garçon qui avait commis un vol. C'était peut-être un enfant perdu si cet homme de cœur ne l'avait très résolument protégé. Il est vrai que ce n'était qu'un tout petit maire d'une toute petite commune. Il nous fit appeler. C'était très loin. Nous y courûmes comme au feu. Nous vîmes l'enfant coupable chez le maire lui-même, dans sa ferme, car c'est un simple laboureur. Puis ce fut encore le maire en personne qui se mit en campagne pour trouver une bonne place à son protégé ; et il y réussit. Depuis trois ans, nous exerçons sur ce jeune homme un patronage ininterrompu. Il est garçon de ferme ; il gagne très bravement sa vie. Bientôt il ira faire son service militaire, et ce sera un bon soldat. Il faut rendre hommage au maire de ce petit village : si tous les autres lui ressemblaient, nos patronages seraient inutiles.

Notre admirable Président, M. Panneau, avait donné une extension très grande à la protection de l'Enfance en danger moral. Cette œuvre est le complément naturel du patronage des libérés. Nos adhérents l'ont tout de suite compris, et nous l'ont prouvé en votant presque à l'unanimité la modification de nos statuts qui devait nous permettre de mener de front les deux patronages.

Au mois d'avril 1902, en prévision de l'Assemblée générale qu'il voulait convoquer, M. Panneau avait préparé un rapport très méthodique et très détaillé sur notre patronage de l'enfance. Nous ne saurions mieux faire que de le reproduire ici.

1 Aujourd'hui, ce brave enfant est au séminaire des missions apostoliques du Caire.

## RAPPORT DE M. PANNEAU

### Sur le Patronage de l'Enfance en danger moral

Avril 1902.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES.

Voici en quelques lignes le compte-rendu de ce que nous avons réalisé en 1901 pour ce qui concerne la protection de l'Enfance en danger moral. Un coup d'œil rétrospectif sur nos opérations des années précédentes permettra d'apprécier les résultats obtenus dans le cours du dernier exercice. Laissons parler les chiffres :

En 1896 nous avons accordé notre protection :			
à	. . . . .	1 fille.	1
	En 1897 nous avons accueilli 1 garçon	2 filles	3
—	1898	10 —	6 —
—	1899	7 —	5 —
—	1900	7 —	9 —
—	1901	11 —	21 — dont 1 de 21 ans
	Ensemble	36 —	44 —

A l'heure actuelle nous y avons ajouté . . . . . 3 — 6 — . . . . . 9  
 Soit donc en tout, jusqu'à ce jour, 39 garçons, 50 filles, c'est-à-dire 89 enfants ou jeunes gens auxquels la Société a tendu la perche de salut avec plus ou moins de succès.

Sur les 31 mineurs par nous secourus de façons ou dans des proportions pécuniaires diverses, hospitalisant temporairement ou rapatriant les uns, plaçant les autres dans des ateliers ou des asiles, nous en comptons 8 qui ont eu des démêlés avec la justice, 3 garçons et 5 filles. Les tribunaux nous ont confié 1 garçon et 5 filles en appuyant leurs jugements de la sanction de la maison de correction au cas d'insubordination à notre autorité.

Si nous avons étendu notre protection à une jeune fille de 21 ans, sans casier judiciaire, ce n'a été qu'à titre bienveillant, la Société n'ayant eu, pour ce cas qui se présentait dans les conditions les plus émouvantes d'intérêt et de péril, à fournir que l'appui moral du bon conseil et de l'initiative sans déboursé final d'aucune sorte. Si nous demandons à maintenir ce sauvetage au rang des autres, c'est parce que nous pouvons le faire figurer au nombre de nos plus heureux résultats.

Les mineurs protégés par nous en 1901 comprennent :

5 enfants au-dessous de 10 ans.	
13 — au-dessous de 15 ans.	
13 — de 15 à 20 ans — ajoutons-y	
1 majeure de 21 ans, on obtient le total de	
32 qui se décompose encore comme suit :	
Placés à Saint-Broladre (près Dol) . . . . .	3 protégés
— à la Moère (près Savenay) . . . . .	1 —
— à la Verrerie de Laignelet (près Fougères) . . . . .	1 —
— à l'orphelinat de Soligny-la-Trappe . . . . .	2 —
— à la Miséricorde de Laval, dont 1 majeure . . . . .	8 —
— à l'orphelinat de Saint-Ambroix (Gard) . . . . .	1 —
— à — des Petits Châtelets d'Alençon . . . . .	3 —
— de la rue d'Avesnières, Laval. . . . .	3 —
— au Bon-Pasteur du Mans. . . . .	1 —
— au Sacré-Cœur de Laval. . . . .	1 —
Disparus ou rentrés dans leurs familles. . . . .	7 —
Décédé . . . . .	1 —
Total . . . . .	32 —

Les droits d'admission ou d'entrée dans les établissements ci-dessus énumérés, acquittés au cours de l'année 1901, se répartissent ainsi :

2 versements de 100 francs chacun . . . . .	200 fr.
9 — de 200 — . . . . .	1.800
2 — de 250 — . . . . .	500
1 — de 300 — . . . . .	300
3 — de 500 — . . . . .	1.500
Total. . . . .	4.300 fr.

A titre d'indication budgétaire et pour simple mémoire je crois bon de rappeler que la Société s'est engagée à acquitter en 1902, savoir :

Pour solde de pension d'un enfant à l'orphelinat de Saint-Broladre. . . . . 200 fr.

Je termine, Messieurs et chers Collègues, en vous faisant remarquer que nonobstant ce total de versements effectués, notre exercice social de 1901 s'est clos avec un exercice de 3.523 fr. 63, non compris un livret de caisse d'épargne de 12 fr.

J'en tire cette conclusion que tout en ayant atteint un plus grand nombre de jeunes infortunés que les années précédentes, nous pouvions faire beaucoup plus encore.

Il ne nous appartient pas, en effet, de thésauriser au moyen des souscriptions qui nous sont remises annuellement pour satisfaire à des besoins annuels : ce qui n'a pas été employé représente à mes yeux un bien non accompli. Ne vaudrait-il pas mieux avoir à notre actif quelques sauvetages de plus, voire même avec quel-

ques dettes à notre passif ? Je vous le demande, qui nous en blâmerait, mais je sais bien qu'à Laval on s'empresserait de couvrir notre déficit.

Nous voici en cours du 2<sup>e</sup> trimestre de 1902 et sur le reliquat de l'an dernier nous avons encore en caisse environ 2.500 francs. Ne craignons donc pas d'accueillir les misères que nous pouvons découvrir ou qui nous sont recommandées ; rien ne disposera mieux les administrations et le public à nous subventionner que la notoriété de notre sollicitude envers tant d'enfants et de jeunes gens tristement exposés soit par le fruit d'une mauvaise éducation, soit par suite des mauvais exemples qu'ils rencontrent trop souvent au sein de leurs familles même, à subir toutes les conséquences malheureuses qui sont le cortège fatal et habituel de la corruption morale et de l'irréligion.

Le Président,  
E. PANNEAU.

Depuis le mois d'avril nous avons encore ajouté à ce chapitre si intéressant de la protection de l'enfance menacée par la contagion du mal moral.

Nous nous sommes occupés de 17 mineurs, 8 garçons et 9 filles.

Un jeune garçon de 16 ans, originaire des Hautes-Pyrénées, égaré dans nos régions septentrionales, et condamné à 6 jours de prison pour vagabondage, avec application de la loi Bérenger, a été par nos soins renvoyé à sa famille, dans l'extrême-sud.

Un autre, de quinze ans, ouvrier carrier, faussement accusé de vol, et relaxé après quelques jours de prévention, a été hospitalisé pendant une nuit, et rendu à son chantier.

Un troisième, âgé de 16 ans, venu de Paris je ne sais comment et arrêté comme vagabond, a été rapatrié aux frais de notre Société, qui l'a fait remettre à ses parents par l'Office central des œuvres de bienfaisance.

Quatre jeunes filles, de 10, 12, 17 et 19 ans nous ont été confiées par leurs familles. Nous avons pu les placer dans divers refuges, aux frais de la Société.

Enfin, les tribunaux du département ont remis 9 mineurs à notre garde, 5 garçons et 4 filles, par application de la loi de 1898, et avec clause de l'envoi dans une maison de correction, au cas où notre Patronage ne pourrait plus s'exercer ou resterait inefficace. Quatre de ces jugements ont été rendus par le tribunal de Laval, 3 par celui de Mayenne, 2 par celui de Château-Gontier.

Trois des jeunes filles ainsi confiées à notre société ont été pla-

cées à nos frais au refuge de la Miséricorde. Elles ont 15, 16 et 18 ans. Elles étaient toutes trois prévenues de vol. Le tribunal les a acquittées comme ayant agi sans discernement.

La quatrième âgée de 15 ans, inculpée de larcin, a été conduite au Bon-Pasteur de Poitiers.

Les cinq garçons sont âgés respectivement de 12, 14, 15 et 16 ans. Le plus jeune, prévenu de vol, a été acquitté par le tribunal de Mayenne, comme ayant agi sans discernement, et remis à notre Patronage, avec la condition ordinaire d'envoi en correction pour les cas où notre intervention serait infructueuse.

Les moyens d'amendement dont nous disposons, ne sont malheureusement pas combinés pour les caractères auxquels nous les appliquons. Nous avons souvent affaire à des enfants gâtés par de mauvaises habitudes de vagabondage ou d'insoumission. Ils auraient besoin de toute une réformation morale et physique. Des écoles spéciales, comme il en existe en Amérique et en Belgique, sous le nom de *Reformatoires* et d'*Ecoles de bienfaisance* pourraient seules opérer la nécessaire transformation de ces jeunes candidats à la déchéance sociale.

L'enfant que le tribunal de Mayenne nous a confié, a trouvé place à l'orphelinat agricole de La Moère, où depuis six mois il donne satisfaction. Mais des quatre adolescents que nous avons réclamés au tribunal de Laval, trois se sont soustraits, ou ont essayé de se soustraire à notre tutelle provisoire. Nous les avons placés à la Verrerie de Laignelet, près Fougères. Un seul y est resté; les déserteurs auraient dû être abandonnés par nous aux rigueurs de la maison de correction, si par une pitié peut-être excessive, nous ne cherchions pas encore à les faire bénéficier d'un régime plus doux. Il faut le répéter à satiété: nous manquons en France d'établissements appropriés aux besoins de l'enfance en voie de perdition, mais non totalement perdue.

C'est une œuvre à tenter la générosité d'un riche philanthrope ou d'un chrétien charitable, que la fondation d'une école professionnelle et disciplinaire, où l'on commencerait par habituer au travail et au respect de la règle ces pauvres petits irréguliers, qui ne peuvent rien comprendre à nos exigences morales, et comme les moineaux du ciel, imaginent que la vie est faite pour aller à l'aventure, de buisson en buisson, pour rouler dans la poussière, se griser de soleil, de grand air et de liberté. Avant d'espérer de les faire vivre en cage, il faudrait les apprivoiser. C'est toute une éducation.

On a résolu, dans ce département, de combattre le vagabon-

dage et la mendicité, en fournissant du travail à ceux qui en manquent; et nous allons entreprendre de refaire l'éducation de l'énergie chez les adultes.

Certes, c'est une œuvre utile, et dont les bienfaits ne tarderont pas à se faire sentir. Nous aurions mauvaise grâce à en méconnaître la portée, puisque ces asiles à long terme sont un des plus puissants instruments de moralisation et de reclassement. Toutefois j'oserais hasarder cette opinion personnelle, que le vagabondage est une espèce d'anémie morale, dont il faut rechercher les causes dans ces habitudes dissolvantes de paresse et d'insubordination contractées dès l'enfance. Quelques-uns naissent vagabonds; d'autres le deviennent dès leurs premières années faute de surveillance. Il me semble que dans une république sage et vraiment organisée pour le bien du peuple, une des lois fondamentales devrait être que chaque citoyen doit se mettre en état de subvenir à ses propres besoins le plus tôt possible.

Il faudrait faciliter aux enfants pauvres l'apprentissage d'un métier. C'est faute de métier surtout que tant d'hommes tombent à la charge de la charité publique. Il faudrait donc recueillir ces petits vauriens, précisément pour leur donner un état où ils vaudraient quelque chose. Il faudrait encourager la fondation d'établissements dédiés à l'enfance prolétaire, où on lui apprendrait ses devoirs, et en même temps à se servir de ses bras pour gagner son pain. Voilà ce que l'on devrait faire; et l'on trancherait du coup la maîtresse racine du vagabondage et de la mendicité; tandis que nos asiles d'adultes ne peuvent réussir qu'à enlever les branches parasites: il en repousse d'autres.

Il n'était peut-être pas hors de propos d'insister sur cette grave question, puisqu'ici nous pouvons le faire non plus d'une manière théorique, et purement spéculative, mais pour des cas précis et concrets. C'est en quelque sorte l'expérience qui parle elle-même. Puisse-t-elle être entendue.

Nous ne pouvons pas quitter ce sujet si attachant, l'Enfance en danger moral, sans exprimer notre reconnaissance envers les charitables institutions sans lesquelles nous ne pourrions même pas songer à notre œuvre d'assainissement et de protection.

Nous avons à l'heure actuelle trois tout jeunes garçons à l'orphelinat de Béthléem, près de Nantes;  
six jeunes gens à l'orphelinat agricole de La Moère;  
deux à la Verrerie de Laignelet;  
un à l'orphelinat Saint-Joseph, de Saint-Broladre;  
trois à l'orphelinat de Soligny-la-Trappe.

Quant à nos filles, elles sont réparties entre 10 établissements, comme il suit :

onze à la Miséricorde de Laval ;  
une à l'orphelinat de Saint-Joseph de Saumur ;  
une à l'orphelinat de La Devèze (Cantal) ;  
trois à l'orphelinat Saint-Joseph de Saint-Broladre ;  
neuf à la solitude des Petits Châtelets, à Alençon ;  
quatre au monastère de N.-D. de la Charité de Nantes ;  
une au monastère de N.-D. de la Charité du Mans ;  
trois au Bon Pasteur de Poitiers ;  
trois au Bon Pasteur de Bourges ;  
deux au Sacré-cœur de Laval ;  
trois à l'orphelinat de la rue d'Avénières, à Laval.

C'est donc, au total, 53 enfants que nous avons pu faire admettre dans des maisons où ils sont heureux, bien traités, instruits chrétiennement, c'est-à-dire dans le respect et la pratique de tous leurs devoirs sans exception, et progressivement formés à des métiers qui leur permettront de gagner leur vie d'une manière honorable.

Pour compléter ce tableau rapide, ou plutôt cette ébauche de nos opérations, il faut ajouter que nous avons pu fonder à Mayenne et à Château-Gontier des bureaux auxiliaires, grâce au concours empressé des autorités locales.

À plusieurs reprises les magistrats de ces deux arrondissements s'étaient adressés à notre Société pour d'intéressants sauvetages ; et nous avons été heureux de pouvoir répondre à leur appel. Mais il nous avait paru juste que les charitables Lavallois ne fissent pas seuls les frais d'une œuvre dont l'action s'étend désormais sur tout le département. Nous avons donc convié nos compatriotes de Mayenne et de Château-Gontier à prendre place dans nos rangs, et à grossir notre effectif et nos ressources. Le zèle et le dévouement de nos correspondants, MM. Gauchet et Lelièvre, achèveront la campagne que nous avons commencée. (1)

Au reste, Laval donne l'exemple, très noblement, comme il convient. Le nombre de nos souscripteurs, qui s'élève aujourd'hui à **488**, nous met au rang de plus florissantes sociétés de province.

---

Il est juste et utile de dire que, jusqu'à présent, cette campagne n'a pour ainsi dire rien produit. Je me trompe ; nos charges ont été augmentées ; mais c'est à peine si quelques personnes ont répondu à notre appel en apportant leur concours pécuniaire, dans nos deux sous-pectures.

Mais ce qui vaut mieux encore, c'est la sympathie que nous sentons tout autour de nous. Le Conseil général et les conseils municipaux nous votent des subventions, les pouvoirs publics, en toute occasion, viennent à notre aide et nous rendent la tâche plus facile.

D'autres collaborations, plus obscures, mais non moins utiles nous sont fournies par de simples particuliers, chefs d'industrie, patrons grands et petits, nobles femmes de tout rang toujours prêtes pour la charité ; religieuses dévouées à toutes les œuvres de bienfaisance, enfin tous ces renforts de l'armée du bien, dont les états de service glorieux imposent le respect, l'admiration et la reconnaissance

\*  
\*\*

Insensiblement nous avons oublié la tristesse du milieu où il nous a fallu descendre, tant la claire et chaude lumière de la charité l'inonde de ses rayons. L'austérité même de ces murs en paraît transformée ; il me semble que leurs angles s'adoucissent ; la rigidité de leurs lignes s'assouplit ; comme en un rêve, le plafond lourd et bas s'ouvre en une coupole glorieuse, et l'obscur secrétaire de votre patronage des condamnés libérés, ébloui par la splendeur de l'œuvre et la beauté de ses fruits, fermant le yeux sur les misères du point de départ, jouit de l'illusion très douce de faire le rapport des prix de vertu, sous le dôme du Palais Mazarin

Mesdames, Messieurs,

Je n'ai pas tout dit, et cette ombre de discours académique doit s'effacer devant une réalité plus douce encore. Il me reste à faire ce que des amis aussi spirituels que bienveillants appellent mon petit sermon de charité. J'accepte sans le moindre embarras cette aimable ironie, puisqu'aussi bien vous n'êtes venus que pour nous apporter la contribution de vos inépuisables aumônes ; et si quelque scrupule littéraire, ou je ne sais quelle fausse honte me retenait encore au moment de faire mes débuts dans l'éloquence sacrée, des exemples récents venus de très haut, m'autoriseraient suffisamment à ce mélange des genres.

En vérité, mes frères, le sujet que nous traitons ici est bien digne de vos méditations. Considérez tout ce que la Providence vous a donné, et tout ce qu'elle refuse à ces pauvres enfants, qu'un terrible destin semble vouer à tous les tourments de la vie. Nés dans la misère, et parfois même conçus dans le crime, ils grandissent

au milieu des plus détestables exemples, non seulement privés des avertissements nécessaires pour se garder contre les pires instincts, mais souvent familiarisés par d'indignes parents, dès l'âge le plus tendre, avec le vice et la débauche.

Hélas! je vous le demande, que serait-il advenu des meilleurs d'entre nous si leur enfance, au lieu de tous les soins et des mille précautions dont elle fut entourée, avait été ainsi exposée, livrée, vendue à toutes les tentations!

Ne nous enorgueillissons point de notre vertu, en nous comparant aux misérables que nous voulons sauver : mais en nous penchant sur leurs plaies, voyons-y plutôt l'affreux développement des germes maudits que nous portons en nous-mêmes.

Le lieu où nous sommes est un lieu terrible « *Terribilis est locus iste* ». Ici se sont effondrées des fortunes brillantes et que le monde enviait : des hommes environnés de considération, chargés d'honneurs, investis de fonctions sacrées, se sont affaissés soudain sur ce banc infâme. Et qui peut nous assurer — je vous demande pardon de ce que je vais dire, mais l'éloquence de la chaire comporte ces dures vérités, — qui peut nous assurer, dis-je, que l'un d'entre nous ... mais moi-même, moi qui prononce ce réquisitoire du pardon, du haut de cette tribune vengeresse, suis-je bien sûr qu'un jour ou l'autre ma nature défaillante ne viendra pas échouer là où tant d'autres ont sombré ? *Terribilis est locus iste*

Craignons donc de tenter la fortune par notre superbe diabolique, comme dit Pascal, et de l'irriter par la dureté de nos cœurs. Payez la rançon de votre bonheur, ou plutôt payez la dette de la reconnaissance.

L'ange de la charité est parmi nous. Bientôt il va vous tendre la main. Ah! donnez, donnez largement. Ne vous plaignez pas de ce que les occasions de donner se multiplient sans cesse. Réjouissez-vous en au contraire. L'ancienne loi prescrivait au riche d'abandonner aux pauvres la dîme de ses biens. La loi d'amour, la loi de charité laisse à notre libre initiative de fixer le taux de notre aumône : faisons la mesure large, aussi large que nous le pourrons. Notre intérêt bien entendu l'exige. Mais surtout, que notre aumône soit un acte d'amour plus encore qu'un calcul d'intérêt.

Mes frères. — (Je continue, car vraiment ce thème est admirable, et mon sermon de charité ne paraît pas vous trop surprendre). Rappelez-vous tous la belle parabole de l'Évangile.

« Il y avait un homme riche qui était vêtu de pourpre et de lin, et qui se traitait magnifiquement tous les jours.

« Il y avait aussi un mendiant nommé Lazare, étendu à sa porte et tout couvert d'ulcères,

« Qui eût bien voulu se rassasier des miettes qui tombaient de la table du riche, et personne ne lui en donnait; mais les chiens venaient et léchaient ses ulcères.

« Or il arriva que le mendiant mourut, et fut emporté par les anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi, et fut enseveli dans l'enfer.

« Or, levant les yeux lorsqu'il était dans les tourments, il vit de loin Abraham, et Lazare dans son sein.

« Et s'écriant il dit : Père Abraham, ayez pitié de moi et envoyez Lazare, afin qu'il trempe le bout de son doigt dans l'eau pour rafraîchir ma langue, car je suis tourmenté dans cette flamme.

« Mais Abraham lui répondit : Mon fils souvenez-vous que pendant votre vie vous avez reçu les biens, de même que Lazare les maux; or, maintenant il est consolé, et vous, vous êtes tourmenté.

(LUC, XVI-19-25).

Oh la belle et ravissante leçon ! Si j'étais un vrai prédicateur, que j'aimerais à la commenter pour en faire pénétrer la substance dans vos âmes ! Mais tout de même il faut que je m'arrête. Je finis donc, un peu inquiet de ma témérité.

Mesdames,

Vous qui daignez vous faire nos auxiliaires, achevez l'œuvre de mon imparfaite prédication. Pour que l'on donne, il suffira que vous demandiez : vous avez le don de persuader. Pour moi, avec les restes d'une voix qui tombe, je répéterai en finissant cette parole sainte : Qui donne aux pauvres prête à Dieu. Et j'ajouterai : Qui prête à Dieu sera récompensé au centuple.



M. Panneau, président de la Société de Patronage des Libérés et de l'enfance en danger moral, président de la Société de Saint-François-Régis, vice-président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, est mort le 31 octobre 1902, chez les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à Paris.

La volonté expresse du défunt fut qu'il ne serait plus parlé de lui que devant Dieu. Il n'a permis de rappeler que les dates principales de sa vie.

Joseph-Emile-Lazare Panneau est né à La Flèche, le 2 juin 1826. Son père, Joseph-Marie Panneau, mourut doyen des notaires de France, à l'âge de 97 ans.

La vie de M. Emile Panneau reste tout intime jusqu'en 1857. A cette époque il achète la charge de greffier du tribunal de commerce de Morlaix. Cinq ans après, il épousait la fille du célèbre compositeur Parisot.

Les années 1865, 1866, 1867, furent marquées à Morlaix par une violente épidémie de choléra. Les secours furent assurés dans les différents quartiers par des commissaires spéciaux. M. Panneau fut l'un deux. Il fit son devoir, et le gouvernement lui décerna en 1868 une médaille d'argent.

En 1870, il s'employa dans les ambulances ; il reçut la croix de bronze de la Société de secours aux blessés militaires.

Nommé juge de paix à Bierné en 1872, il en exerça les fonctions jusqu'en 1882. Elles lui furent alors brusquement retirées. Ses opinions politiques et religieuses, ces dernières surtout, étaient bien connues. M. Panneau y voyait la cause qui avait mis fin à sa carrière de magistrat.

Il vint alors se fixer à Laval. De son mariage avec Mlle Parisot, il avait eu cinq enfants. Quatre étaient déjà morts.

Il n'était pas au bout de ses épreuves. En 1890, il perdit sa femme, et, deux ans après, son dernier fils, Joseph Panneau, qui venait d'être admis à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.

Dès lors M. Panneau se donna tout entier aux œuvres charitables : à l'œuvre des mariages, dite de Saint-François-Régis ; au Patronage des condamnés libérés et à la protection de l'enfance en danger moral. Il succéda, comme président de la Société de Saint-François-Régis, à M. Migoret-Lamberdière, et fut appelé par la Société de patronage des libérés à remplacer M. le colonel Magdelaine, président de la fondation.

Il avait été nommé chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand en 1898.

Atteint vers le milieu de septembre dernier d'une maladie organique qui minait sourdement sa robuste constitution, il se résolut à courir les quelques chances de guérison que lui offrait une opération redoutable. Il se rendit donc à Paris et alla s'installer chez les Frères de Saint-Jean-de-Dieu. L'opération fut pratiquée le lundi 27 octobre, et l'on put croire d'abord qu'elle aurait un heureux résultat. Puis les forces du malade, très épuisées déjà, déclinerent sensiblement ; les douleurs internes devinrent très aiguës. Il demanda et reçut les derniers sacrements. Le vendredi 31 octobre, vers cinq heures et demie, il rendit le dernier soupir.

Alors se récitaient les premières vêpres de la fête de tous les Saints, où se trouve ce verset : « *Lætamini in Domino et exultate justi. Et gloriamini omnes recti corde.* Réjouissez-vous dans le Seigneur et triomphez, ô justes Glorifiez-vous, ô vous tous qui avez le cœur droit. »

E. S.





## MEMBRES CORRESPONDANTS <sup>(1)</sup>

## LISTE DES MEMBRES FONDATEURS <sup>(1)</sup>

- M. le Chanoine BOLO, Vicaire Général honoraire de Monseigneur l'Evêque de Laval.
- ✚ M. le Chanoine COURTEILLE.
- M. DERME, Notaire honoraire à Laval.
- M. DUBOIS FRESNEY, Sénateur, Château-Gontier.
- M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, Membre du Conseil général de la Mayenne, 33, rue du Mans, Laval.
- Mgr GEAY, Evêque de Laval.
- M. GILLES-MARIE, Manufacturier, 57, rue de Bootz, Laval.
- M<sup>me</sup> MOUTEAU, 12 bis, rue du Viaduc, Laval.
- ✚ M. PANNEAU, ancien Magistrat, Président de la Société, 1901 - 1902.
- M<sup>me</sup> la baronne de PLAZANET, Laval.
- ✚ M. VILFEU, Edouard, ancien Député.
- M<sup>me</sup> VILFEU, place Hardy, Laval.

1. Les *Membres fondateurs* sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de cent francs.

- R. P. dom Eugène BACHELET, Abbé du Port-du-Salut, Entrammes.
- M. BADAULT, 13, rue de Nantes, Laval.
- M. BENAERTS, Professeur d'Histoire, 1, rue Clovis, Paris.
- M. BLANC, Conducteur des Ponts-et-chaussées, rue de Bretagne 63, Laval.
- M. l'abbé BRIANT, Directeur de l'orphelinat de Béthléem, Nantes.
- M. CHAMPION, Fabricant de chaussures, à Laval.
- M. CHAPPÉE, Industriel, Le Mans.
- M. le CHEF DE CULTURES de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. CHUPIN, Industriel, Fougères.
- M. le COMMANDANT du Bureau de Recrutement, Laval.
- M. CONTE, Léonce, Président de la Société de patronage des libérés de Marseille.
- M. COSSÉ, Directeur de la fonderie de Port-Brillet.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du COUVENT DU SACRÉ-CŒUR, à Laval.
- M. le DIRECTEUR de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. DUCHEMIN père, Manufacturier, Avesnières.
- M. le GARDIEN-CHEF de la Maison d'Arrêt de Laval.
- M. LECOIFFIER (l'abbé) Aumônier de l'Œuvre militaire, 3, rue de Dinan, Rennes.
- M<sup>e</sup> Antoine LELIÈVRE, Avocat à Mayenne.
- M. MAUCHAMP, Président de la Société de Patronage des libérés de Châlons-sur-Saône.
- M<sup>me</sup> MÉNARD, Angers.
- M<sup>me</sup> la Supérieure de la MISÉRICORDE, à Laval.
- M. MOLÉ, Adjoint au Maire de Laval, 7, rue des Ridelleries, Laval.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ au Mans.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ, (Dames Blanches) à Nantes.

(1) Les *Membres correspondants* sont ceux qui emploient les patronnés de la Société, ou aident à les placer. Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation, et reçoivent les publications de la Société.



- OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE CHARITÉ, Paris.  
M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT DE LA DEVÈZE, (Cantal.)  
M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saumur.  
M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saint-Broladre (Ille-et-Vilaine.)  
M<sup>me</sup> la Directrice de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, rue d'Avénières, Laval.  
M. l'abbé PAPIN, Directeur de l'orphelinat de La Moère, Savenay.  
M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Bourges.  
M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Poitiers.  
M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DES PETITS-CHATELETS, à Alençon.  
M<sup>me</sup> REYNIER, Virginie, rue d'Ernée.  
M. RIVIÈRE, Albert, Secrétaire-général de la Société centrale des Prisons, 52, rue d'Amsterdam, Paris.  
M. RIVIÈRE, Louis, 91, rue Jouffroy, Paris.  
M. ROUSSET (l'abbé), Directeur de l'Asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône).  
M. VOISIN, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de la Société de Protection des engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

# LISTE GÉNÉRALE

DES

## MEMBRES TITULAIRES <sup>(1)</sup>

---

- M. le Chanoine ACCARY, rue de Nantes, Laval.  
M. le d'ACCOLAS, 6, boulevard du Château, Neuilly (Seine).  
M<sup>me</sup> ALLAIRE, à Laubrières (Mayenne).  
M. ALLOUEL, rue de Paris, 10, Laval.  
M. AMAUDRUT, au Lycée, Laval.  
AMBRIÈRES (commune d')  
M<sup>me</sup> ANGOT, rue du Jeu-de-Paume, Laval.  
M. le d' ANGOT, rue Joinville, Laval  
M. le d' AUBOUIN, rue de Bel-Air, Laval.

### ANONYMES :

- M<sup>me</sup> A. P.  
M<sup>me</sup> veuve B.  
C. B. D.  
M<sup>me</sup> C. J.  
M<sup>me</sup> E. G.  
M<sup>me</sup> F. G.  
H...  
M<sup>me</sup> L. G. (pour enfants).  
M<sup>me</sup> M. à Laval.

### SAINT-ANTOINE.

- M<sup>me</sup> Aoustin, rue Mazagran, 24, Laval.  
M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23, Laval  
M<sup>me</sup> d'ARGENTRÉ, rue du Lycée, Laval.  
M<sup>me</sup> AUBRY-GAIGNÉ, rue Crossardière, Laval.  
M. AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21, Laval.  
M. AUDUREAU, rue Joinville 34, Laval.  
M. le docteur AUGIÉRAS, rue Solférino, 44 bis, Laval.  
M<sup>me</sup> AZE, rue Joinville, Laval.

- M BACIGALUPO Michel, rue de Joinville, 43, Laval  
M BAHON, au Petit Lycée, Laval.

---

(1) Les Membres titulaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. (Art. 4 des Statuts.)

M. BAILLIF, rue de Cheverus, Laval.  
M<sup>me</sup> de BAINVILLE, rue de Bel-Air, Laval.  
M<sup>me</sup> BARAIZE, rue de l'Asile, 17, Laval.  
M. BARAIZE Paul, Nuillé-sur-Vicoin.  
M<sup>me</sup> BARBOT, rue des Orfèvres, 2, Laval.  
M. le Chanoine BARRIER, rue Marmoreau, Laval.  
M. le Chanoine BARRÉ, Curé de la Cathédrale, Laval.  
M. BARILLET, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.  
M. BASTARD, boulevard de Tours, 5, Laval.  
M<sup>me</sup> BASTARD, rue Solférino, 12, Laval.  
M. le Chanoine BATARD, place de Hercé, 10, Laval.  
M<sup>me</sup> BATARD, rue de Nantes, 50, Laval.  
M. BAULIN, rue de Tours, 92, Laval.  
M<sup>me</sup> BÉASSE Alph., rue de la Cale, Laval.  
M. BEAUDOUIN Alfred, quai Jehan-Fouquet, Laval.  
M<sup>me</sup> BEAUDOUIN Jules, rue de Bel-Air, Laval.  
M<sup>me</sup> de BEAUFORT, rue de Tours, 32, Laval.  
M. BEAUVAIS F., rue de Bretagne, 15, Laval.  
M. BELLESSORT, rue Crossardière, Laval.  
M<sup>me</sup> BERGER, boulevard Blossac, 1, Châtellerault.  
M<sup>me</sup> BERNIER Odile, hôtel du Grand-Dauphin, Laval.  
M<sup>me</sup> BERNIER Paul, Louverné (Mayenne).  
M. BERTRAND, rue Sainte-Catherine.  
M. BESNARD-BÉZIER, rue du Lieutenant, 5, Laval.  
M. BESNARDEAUX, président du Tribunal Civil, Mayenne.  
M. BESNEUX, rue Flatters, Laval.  
M<sup>me</sup> BESNEUX, rue Flatters, Laval.  
M. BIHOREAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.  
M. BLANC, rue Magenta, 14, Laval.  
M. le Chanoine BLU, rue Crossardière, 13, Laval.  
M. BOISSARD François, Cuillé (Mayenne).  
M. BOISSEAU, à la Coqueterie, Laubrières (Mayenne).  
M. BOISSEL Adrien, rue de Chanteloup, Laval.  
M. BOISSEL Victor, sénateur, rue de Tours, 117, Laval.  
M. BORDEAU Arthur, rue Traversière-Magenta, 43, Laval.  
M. BORDEAU Emile, rue du Val-de-Mayenne, 53, Laval.  
M. BORDEAUX-DESBARRES. Président du Tribunal Civil, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve BORET, rue de Paris, 12, Laval.  
M. BOUËSSÉE Joseph, maire de Larchamp, rue des Etaux, Laval.  
M. BOUGRAIN, rue de Nantes, 64, Laval.  
M<sup>me</sup> BOUGRIER, rue d'Ernée, 4, Laval.  
M. BOUGRIER Charles, rue d'Ernée, 14, Laval.

M<sup>me</sup> BOURDAIS, rue Mazagran, Laval.  
M. BOUVIER-DREUX, rue Joinville, 21 bis, Laval.  
M. BREUVERY, rue du Lieutenant, Laval.  
M. l'abbé BREUX, à l'Immaculée Conception, Laval.  
M. BREUX, huissier, rue Joinville, 16, Laval.  
M. BRIDIER Camille, rue Echelle-Marteau, 12, Laval.  
M. BRILLET, boulevard de Tours, 19 bis, Laval.  
M<sup>me</sup> BRILLET, rue de Nantes, Laval.  
M. BROCHARD, rue de la Paix, 51, Laval.  
M. l'abbé BRODIN, curé de Saint-Pierre, Laval.  
M<sup>me</sup> de la BROISE, rue du Britais, 37, Laval.  
M<sup>me</sup> BROSSIER-SINOIR, à Cuillé.  
M<sup>me</sup> BROSSIER, rue de Bretagne, Laval.  
M. BROU Charles, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.  
M. l'abbé BROU, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.  
M<sup>me</sup> BRUNEAU, Boulogne, près Paris.  
M. BRUNET, rue de Paris, Laval.  
M. BUCQUET Anatole, place de Hercé, 15, Laval.  
M. le docteur BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> BUISSON, quai Sadi-Carnot, 17, Laval.  
  
M<sup>me</sup> CAMUS, rue de la Paix, 57, Laval.  
M<sup>me</sup> CARTERET, rue Crossardière, Laval.  
M. CASTAING, rue du Lieutenant, Laval.  
M. CASTANET, rue de Tours, Laval.  
M<sup>me</sup> CELLIER, rue du Jeu-de-Paume, 5, Laval.  
M. CHALOT, rue de Bel-Air, 34, Laval.  
M<sup>me</sup> de CHAMPSAVIN, place du Gast, 6, Laval.  
M. CHANTEAU, rue Crossardière, Laval.  
*CHANGE* (commune de) près Laval.  
M. de la CHAPELLE, rue de Paradis, 30, Laval.  
M. CHAPLET, Abel, rue du Lieutenant, 27, Laval.  
M. CHAPLET, Frédéric, rue d'Anvers, 2, Laval.  
M. CHAPLET, Jules, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.  
M. CHAPPÉE, Port-Brillet (Mayenne).  
M. CHAPRON, rue du Vieux-Saint-Louis, 78, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARDONNEAU, rue de l'Ermitage, Laval.  
M. CHARRIER, rue Joinville, 7, Laval.  
Mgr CHARTIER, place de Hercé, 13, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARTIER-CHARLERY, rue du Viaduc, 20, Laval.

M. CHARTIER-CROISSANT, Grande-Rue, Laval.  
M. CHARTIER Louis, place du Gast, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARTIER-RUBIN, rue Joinville, 9, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARTIER, rue Creuse, 24, Laval.  
M<sup>me</sup> CHASSAING, rue de Tours, 87, Laval.  
M. CHASSEBCEUF, carrefour-aux-Toiles, 21, Laval.  
M. CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3, Laval.  
M. CHAUVEAU, rue Creuse, 8, Laval.  
M. CHENARD père, rue Solférino, Laval.  
M. P. CHENARD, rue de Cheverus, Laval.  
M. CHENU, Châteaudun (Eure-et-Loir).  
M<sup>me</sup> de la CHERBONNERIE, rue Mazagran, 3, Laval.  
M<sup>me</sup> CHEVALLIER Victor, rue des Fossés, 36, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve CHEVALLIER Joseph, Montsûrs.  
M<sup>me</sup> veuve CHEVRIE, Avénières, Laval.  
M<sup>me</sup> CHEVRIE, à la communauté de Saint-Fraimbault (Mayenne.)  
M. CHUBILLEAU Eugène, rue de l'Alma, Laval.  
M. CHUBILLEAU Frédéric, rue Crossardière, Laval.  
M<sup>mes</sup> COIRET, rue des Pompes, Laval.  
M. COLLIN Emile, Avenue de la Gare, Laval.  
M<sup>me</sup> COLSON, rue de Bootz, Laval.  
M. COMBES, rue Magenta, 5, Laval.  
M<sup>me</sup> CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.  
M. COUET, Pouancé (Maine-et-Loire).  
M. COUPEL, rue de l'Ermitage, 13, Laval.  
M. COUSIN, rue Joinville, 4, Laval.  
M. CRESSON, au Lycée, Lyon.  
M. CRIBIER Joseph, place Notre-Dame, Laval.  
M<sup>me</sup> CRIBIER-GUI, Grande-Rue, 52, Laval.  
M<sup>me</sup> CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval.  
M. l'abbé CROUILLEBOIS, Cossé-le-Vivien (Mayenne).  
M<sup>me</sup> veuve DALIBARD, place Hardy, Laval.  
M<sup>mes</sup> DALIBARD, rue de la Paix, 36, Laval.  
M. DAVOUST, rue Joinville, 13, Laval.  
M. DECAEN, quai Béatrix, 22, Laval.  
M<sup>me</sup> DECRET, ruelle des Cornetteries, Laval.  
M. DEFONTAINE, rue de Bretagne, 59 ter, Laval.  
M. DELAPORTE, avoué, Mayenne.  
M<sup>me</sup> DELATOUCHE, quai Paul-Boudet, 20, Laval.  
M. DELHOMMEAU, rue Magenta, 87, Laval.  
M<sup>me</sup> DELHOMMEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, Laval.

M<sup>me</sup> DELIÈRE, rue du Pilier-Vert, 6, Laval.  
M. DELORME, rue de Paris, 3, Laval.  
M. DEMÉE-BOURGOUIN, rue Joinville, Laval.  
M. DENIS, sénateur, Fontaine-Daniel.  
M<sup>me</sup> D.  
M. DÉRIBÉRE-DESGARDES, député, rue Denfert-Rochereau,  
40, Paris.  
M. DEROUAULT, Frédéric, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M. DESPRÈS, rue de Bretagne, 53, Laval.  
M. le Chanoine DESSAINE, curé de Laubrières.  
M<sup>me</sup> veuve DOISNEAU, à la Selle-Craonnaise, près Craon.  
M. DOMINIQUE, rue Félix-Faure, Laval.  
M<sup>me</sup> DOTTIN, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve DOUARD, rue Sainte Anne, Laval.  
M. DOUARD, avoué, Mayenne.  
M. DOUXAMI Henri, à l'Université de Lyon.  
M<sup>me</sup> DUBOIS-BOURDAIS, rue de Bootz, 2, Laval.  
M<sup>me</sup> DUBOIS-ARCHÉ, rue de Bootz, Laval.  
M<sup>me</sup> DUCHEMIN, Alfred, rue du Pont-d'Avesnières, 16, Laval.  
M. DUCHEMIN Charles, rue de Nantes, 32, Laval.  
M<sup>me</sup> DUCHESNAY, rue Joinville, 52, Laval.  
M. DUPRAY, rue Joinville, 8, Laval.  
M. le docteur DUPRÉ, rue Crossardière, 21, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve DURAND, rue de Bâclerie, 21, Laval.  
M<sup>me</sup> DUTERTRE, impasse rue Creuse, Laval.  
M<sup>me</sup> DUVAL, rue Joinville, 24, Laval.  
M. DUVAL, Juge au Tribunal Civil, Mayenne.  
M. ECHARD, Inspecteur des Postes, Laval.  
M. d'ELVA, député, château du Ricoudet, Changé, près Laval.  
M. l'abbé ERNAULT, curé de Morlière.  
M<sup>me</sup> ERNOULT, quai Béatrix, 16, Laval.  
M. ESNAULT, rue des Tuyaux, Laval.  
M<sup>me</sup> FÉLIX, rue du Marchis, 16, Laval.  
M<sup>me</sup> FÈVE, rue de la Paix, 9, Laval.  
M. FLOUCAUD DE FOURCROY, Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).  
M. FOLLIOT, rue Solférino, 13, Laval.  
M<sup>me</sup> FONTAINE, Athanase, rue de Paris, 14, Laval.  
M<sup>me</sup> FONTAINE Edmond, rue du Palais, Laval.  
M<sup>me</sup> FONTAINE, rue du Palais, Laval.  
M. FONTAINE, 16, rue des Fossés, Laval.  
M<sup>me</sup> FORTIN, institutrice, Blandouet.

M. l'abbé FOUBERT, impasse des Fossés, Laval.  
M. FOUCAULT, rue Magenta, 19, Laval.  
M. l'abbé FOUILLEUL, Vicaire à Notre-Dame, Laval.  
M. FOUQUET, rue du Vieux-Saint-Louis, 37, Laval.  
M<sup>me</sup> FOURNIER, ruelle des Pavillons, Laval.  
M. FOURREAU, plateau de Bel-Air, Laval.  
M. FRANÇOIS, professeur au Lycée, Chartres.  
M<sup>me</sup> FRATER, rue du Palais, Laval.  
  
M<sup>me</sup> GAHÉRY, rue Ambroise-Paré, Laval.  
M. GALEREAU, quai Sadi-Carnot, 10, Laval.  
M. GAMBERT, rue Renaise, 16, Laval.  
M. l'abbé GANDAIS curé de Saint-Cénére (Mayenne).  
M<sup>me</sup> GANDAIS, rue de l'Alma, 19, Laval.  
M<sup>me</sup> GANDON, 6, rue du Lycée, Laval.  
M<sup>me</sup> GARNIER Edouard, rue de Bel-Air, Laval.  
M. l'abbé GARREAU, rue de Bretagne, 37, Laval.  
M. l'abbé GARRY, vicaire à la Cathédrale, Laval.  
M. GASCOIN, rue de la Paix, 42, Laval.  
M<sup>me</sup> GASNIER, place Saint-Vénérand, 12, Laval.  
M. GAUCHET, avoué, Château-Gontier.  
M. le docteur GAUMÉ, rue de Bootz, 42, Laval.  
M. GAUTIER, rue des Ruisseaux, 3, Laval.  
M. GAUTIER Daniel, au buffet de la Gare, Laval.  
M. GÉANT, professeur au Lycée de Reims (Seine-et-Marne).  
M<sup>me</sup> GENDRON, rue de la Paix, 39, Laval.  
M. GENESTOUT, château du Claud, par Terrasson (Dordogne).  
M<sup>me</sup> GEORGET, Frédéric, rue Haute-Chiffolière, Laval.  
M. GÉRAULT, rue de Paris, 24, Laval.  
M. GÉRMAIN, rue Joinville, 43, Laval.  
M. GERRE, rue du Vieux-Saint-Louis, 10, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve GERRE, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.  
M. GESLIN, rue de Cheverus, 15, Laval.  
M<sup>mes</sup> GESLOT, place des Arts, 6, Laval.  
M<sup>me</sup> GESLOT, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M. GIBORY, quai Béatrix, Laval.  
M<sup>me</sup> GIRARD-PROIX, rue Joinville, 19, Laval.  
M<sup>me</sup> de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.  
M. GLINCHE-CASTERAN, rue de la Paix, 30, Laval.  
M<sup>me</sup> GODEAU, rue Magenta, 21, Laval.  
M. GODEFROY Joseph, rue du Lieutenant, 14, Laval.  
M. GODIVIER, père, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.

M. GODIVIER, fils, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 bis, Laval.  
M. GONNET, rue Joinville, 5, Laval.  
M. GOUGEON, rue du Jeu-de-Paume, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> GOUPIL, Grande-Rue, 2, Laval.  
M. de la GOUPILLÈRE, rue du Lycée, Laval.  
M. GOUVRIION-PILLON, Plateau de Bel-Air, Laval.  
M. GRANDIN, quai d'Avesnières, Laval.  
M. GRIMOD, rue du Britais, 16, Laval.  
M<sup>me</sup> GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.  
M<sup>me</sup> GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.  
M<sup>me</sup> de GUERNON, rue d'Avénières, 2, Laval.  
M. GUERRIER, rue de Bel-Air, 43, Laval.  
M. GUILLOIS fils, rue de Bretagne, 40, Laval.  
M. GUINEBRETIÈRE, rue du Lieutenant, 34, Laval.  
M<sup>me</sup> GUYON, Place du Gast, Laval.  
  
M. HARDY, rue de Bretagne, 44, Laval.  
M<sup>me</sup> HARENG, route de Changé.  
M<sup>me</sup> HAUBIN, rue de Bel-Air, Laval.  
M<sup>me</sup> HAVEL, rue de Bel-Air, 37, Laval.  
M. HAWKE, rue de Rennes, 8, Laval.  
M. HAWKE, rue de Bootz, 27, Laval.  
M. HÉBERT-PENLOU, rue Joinville, 38, Laval.  
M. d'HÉLIAND, rue Marmoreau, 27, Laval.  
M<sup>me</sup> de HERCÉ, place Hardy, Laval.  
M. HÉRON, rue Haute des Tuyaux, 5, Laval.  
M. HIRBEC, rue de Chanteloup, 8, Laval.  
M. HIRET, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.  
M. HOUSSAYE, Cossé-le-Vivien.  
M. HUBERT, rue des Tuyaux, 27, Laval.  
M. HUET-HOUDARD, Plateau de Bel-Air, Laval.  
M. le chanoine HUIGNARD, curé de Saint-Vénérand, Laval.  
M. HUNEAU, rue Mazagran, 12, Laval.  
  
M<sup>me</sup> D'ISLE, rue du Britais, 22, Laval.  
  
M. JAMELIN Alfred, rue de l'Asile, 26, Laval.  
M. JANVIER, greffier, Mayenne.  
M<sup>me</sup> JARRY, Place Hardy, Laval.  
M. JAVAUX, rue d'Ernée, 2, Laval.  
JAVRON (Commune de).  
M. JÉGU, rue de la Paix, 18, Laval.  
M. l'abbé JEUSSIAUME, curé de Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne).

M<sup>me</sup> JEUSSIAUME, place Saint-Vénérand ou à Saint-Aignan-sur-Roë.  
M. JOF, rue de Bootz, 23, Laval.  
M. JOHAN, rue de Bootz, 26, Laval.  
M. JOLLY, rue de l'Hôtel-de-Ville, 12, Laval.  
M<sup>me</sup> JULIEN, rue Saint-André, 12, Laval.  
*JUVIGNÉ* (Commune de)  
M. KAVANAGH, rue du Viaduc, 10, Laval.  
M<sup>me</sup> LACOUILONCHE, boulevard de Tours, 25, Laval.  
M. LAINÉ, quai d'Avesnières, 32, Laval.  
M. LAIR DE LAMOTTE, rue du Lycée, Laval.  
M<sup>me</sup> la Comtesse de LAMOTTE-BARACÉ, rue des Chevaux, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> la Comtesse de LANDAL, rue de l'Evêché, 6, Laval  
M<sup>me</sup> LAROCHE, Gesnes-sur-Seiche, (Ille-et-Vilaine).  
M. LASCROUX, rue Joinville, 1, Laval.  
M. le Comte de LASTIC, rue du Britais, 24, Laval.  
M<sup>me</sup> LAURE, rue des Tuyaux, 40, Laval.  
M. LAUTRUITE.  
*LAVAL* (Ville de)  
M. LE BALLE, rue du Lieutenant, 9, Laval.  
M. LÉBOUC, rue Joinville, 32, Laval.  
M. LE BRETON, St-Melaine.  
M. LEBRETON, rue de Bootz, 9, Laval.  
M. LEBRUN, à Bootz, Laval.  
M. LEBRUN, ruelle des Pavillons.  
M. LÉCHALARD, rue des Tuyaux, 12, Laval.  
M. LECOMTE, rue de Paris, 28, Laval.  
M. LECOMTE, rue Ambroise-Paré, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> LECORNEY, rue de Rennes, 26, Laval.  
M. LEFROU, rue Magenta, 18, Laval.  
M. LEGRAS, caissier de la Banque de France, Caen.  
M<sup>me</sup> LEGUICHEUX, 200, route de Laval, Le Mans.  
M. LEHMANS, rue Souchu-Servinière, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> LÉIZOUR, rue de la Filature, 1, Laval.  
M. LELIÈVRE Antoine, au Grand-Logis, Mayenne.  
M. H. G. LELIÈVRE, au Grand-Logis, Mayenne.  
M<sup>me</sup> LELIÈVRE DE LUCÉ, au Grand-Logis, Mayenne.  
M. LELIÈVRE Emile, rue du Lieutenant, Laval.  
M. LELIÈVRE Prosper, rue du Pont-de-Mayenne, 108, Laval.

M. LE MARIÉ, rue Solférino, 28, Laval.  
M. LEMONNIER-DUBOURG, père, château de la Roche, Ahuillé  
M. LEMONNIER-DUBOURG, fils, château de la Roche, Ahuillé.  
M. LEMOUSSU, place Notre-Dame, 1, Laval.  
M. LÉON, Carrefour-aux-Toiles, 25, Laval.  
M<sup>me</sup> LEPAGE, Marie, Cuillé (Mayenne).  
M<sup>me</sup> LEPANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.  
M<sup>les</sup> LEPelletier, Grande-Rue, 71, Laval.  
M. LE PEUTREC, huissier, Mayenne.  
M. LEPRÊTRE, rue du Hameau, 24, Laval.  
M. LEROUX-SALLES, Ceaucé (Orne).  
M. LEROY, Carrefour-aux-Toiles, Laval.  
M. LESEGRETAIN, Gustave, rue du Hameau, 21, Laval.  
M<sup>me</sup> LESGUILLER, Maria, Cuillé (Mayenne).  
M<sup>me</sup> LETESSIER, rue Crossardière, 5, Laval.  
M. le docteur LETORT, rue de Tours, Laval.  
M. LETOURNEURS, Camille, Argentré.  
M. LETOURNEURS (le Chanoine), rue des Etaux, 17, Laval.  
M<sup>me</sup> LETOURNEUX, rue du Mans, 18, Laval.  
M<sup>me</sup> LÉVÊQUE, rue de Bel-Air, Laval.  
M<sup>me</sup> LEVESQUE, Grand'rue, 56, Laval.  
M. LINTIER, maire, Mayenne.  
M. LOISEAU, quai Béatrix, Laval.  
M. LOUVARD, Château-Gontier.  
*LOUVIGNÉ* (commune de).  
M<sup>me</sup> de LUIGNÉ, rue des Tuyaux, 34, Laval.  
M. MAGDELAINE, Charles, 30, rue de Tours, Laval.  
M<sup>me</sup> le MAIGNAN de l'ÉCORCE, château de la Ragottière.  
Astillé, par Cossé.  
M<sup>me</sup> MAINGOT, rue de la Paix, 19, Laval.  
M. MANCEL, ruelle des Cornetteries, Laval.  
M<sup>me</sup> MANGIN, boulevard de Tours, 5, Laval.  
M. MARÇAIS, 4, rue Ambroise-Paré, Laval.  
M. MARCHAIS, rue Crossardière, Laval.  
M. MARCHAND, rue de l'Alma, Laval.  
M<sup>me</sup> MARCOU-LEVROT, rue de la Paix, Laval.  
M. MARIDAT, place de la Mairie, 6, Laval.  
M<sup>me</sup> MARIE, rue d'Avénières, 41, Laval.  
M. MARIE ROUSSELIÈRE, rue Magenta, Laval.  
M<sup>me</sup> MARIELLE, rue de l'Evêché, Laval.  
M<sup>me</sup> MASLIN-BIGOT, rue Renaise, Laval.



M<sup>me</sup> MATARD, rue Crossardière, Laval.  
M<sup>me</sup> MAZURE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 26, Laval.  
M<sup>e</sup> MENANT, Ahuillé.  
M. MENTION, rue Creuse, 18, Laval.  
M. MESSENGER, rue de Nantes, 8, Laval.  
M. MICHEL, rue de la Paix, 8 bis, Laval.  
M. MOLÉ, rue des Ridelleries, 7, Laval.  
M. MONCOQ, rue Crossardière, 33, Laval.  
M<sup>me</sup> MONTAGNE, rue de Cheverus, Laval.  
M. le comte de MONTI, rue de Nantes, 17, Laval.  
M. MOREAU, Emile, rue du Lieutenant, 8, Laval.  
M. MORICE, Elie, à Champéon (Mayenne).  
M<sup>me</sup> MORINEAU, rue Ambroise-Paré, 85, Laval.  
M. MOUCHET, rue Solférino, 49, Laval.  
M. MOULIÈRE, Auguste, rue de Bretagne, 34, Laval.  
M. MOULIN, rue de Bâclerie, 21, Laval.  
M. de MOULINS, maire, Ahuillé.  
M. MOUTEAU, rue du Viaduc, 12 bis, Laval.  
M<sup>me</sup> MULOT, boulevard de Tours, 23, Laval.

M. NORMANDIÈRE, (le chanoine), curé d'Ernée.  
M. NUPIED, Maurice, Cuillé (Mayenne).

M. ŒHLERT, rue de Bretagne, 29, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve OUTIN, quai d'Avénières, 84, Laval.  
M. OUTIN, Frédéric, quai d'Avénières, 84, Laval.  
M<sup>me</sup> OUTIN, rue du Vieux Saint-Louis, 15, Laval.  
M<sup>me</sup> OUTREY, Max, rue Mayet, 14, Paris.

M<sup>me</sup> PANNEAU, rue du Lycée, 27, Laval.  
M. PAOLI, Commis principal des Postes, Laval.  
*PARNÉ* (commune de).  
M<sup>me</sup> PASQUIER, rue Joinville, 34, Laval.  
M<sup>me</sup> PAUTONNIER, rue Haute-Chiffolière, 5, Laval.  
M<sup>me</sup> PELTIER, rue Haute-des-Tuyaux, 1, Laval.  
M. de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés 43, Laval.  
M<sup>me</sup> de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés 43, Laval.  
M<sup>me</sup> PESLIN, rue Joinville, 32, Laval.  
M. PESTRE, rue d'Avesnières, 26, Laval.  
M<sup>is</sup> de PEYRELONGUE, Capitaine d'infanterie, Angoulême.  
M<sup>me</sup> PICARD, Amélie, rue des Fossés, 31, Laval.  
M. PICHARD, à la Caisse d'Épargne, Laval.

M<sup>me</sup> PICOT, rue Crossardière, 27, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve PIEDNOIR, quai d'Avénières, 69, Laval.  
M. PIEDNOIR, Edouard, quai d'Avénières, 68, Laval.  
M. PIQUOT, rue Haute-Chiffolière, 20, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve PIQUOT, quai Sadi-Carnot, 17, Laval.  
M. PIVERT, rue Crossardière, Laval.  
M. POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne).  
M<sup>me</sup> POIRIER, rue de la Gare, 22, Laval.  
M<sup>me</sup> POMMERAIS, rue du Britais, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> POTTIER-VERDRIE, boulevard de Tours, 25, Laval.  
M. POULAIN, à Gauville, Laval.  
M. POUPARD, rue Joinville, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve POUTEAU, Francis, place Hardy, Laval.  
M<sup>me</sup> PRÉAUBERT, rue des Fossés, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.  
M<sup>me</sup> PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.

M. le M<sup>e</sup> de QUATREBARBES, maire d'Argenton.  
M<sup>me</sup> de QUATREBARBES, rue des Curés, 3, Laval.  
*QUELAINES* (commune de).  
M. QUINCHON, rue de la Paix, 14, Laval.

M. RABOUIN, Rémi, route de Paris, Laval.  
M<sup>me</sup> RASSIN, Laubrières (Mayenne)  
M<sup>me</sup> RÉGEREAU, rue Joinville, 41, Laval.  
M<sup>me</sup> RÉGEREAU Théophile, rue de Rennes, Laval.  
M. RÉMANDE, rue du Hameau, 22, Laval.  
M. RENAULT-MORLIÈRE, Député de la Mayenne, Ernée  
M. le docteur RETOUT, Mayenne.  
M. RICHARD, place du Gast, 2, Laval.  
M. RICOTIER, rue de la Paix, 7, Laval.  
M. des RIEUX, ruelle des Cornetteries, 1, Laval.  
M. RIFFAULT-MARTEL, rue de Nantes, 28, Laval.  
M<sup>me</sup> RINN, Henriette, 59, rue Rodier, Paris.  
M. RIVAUD, professeur à l'Université, Rennes.  
M<sup>me</sup> ROBIN, Ruelle des Cornetteries, Laval.  
M. ROCHER, rue de la Paix, 10, Laval.  
M<sup>me</sup> des ROCHERS, au château de Changé, près Laval.  
M<sup>me</sup> ROCTON, à Grippe-House, Bonchamp, par Laval.  
M. ROLLAND, plateau de Bel-Air, Laval.  
M. ROUSSEAU père, rue Crossardière, 45, Laval.  
M. ROUSSEL (le chanoine), au Lycée, Laval.

M. RUBILLARD, rue de Paris, 18, Laval.  
M<sup>me</sup> RUELLAND, à l'Espérance, Laval.

*SAINTE-SUZANNE* (commune de).

M. SARRAZAIN, fils, rue de Bootz, 11, Laval.  
M. SARRAZAIN, père, rue de Bootz, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> SAULOU, rue Joinville, 30, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve SAUVÉ, à Cuillé (Mayenne).  
M. SAUVÉ, (le chanoine), rue du Lycée, 30, Laval.  
M. SCHLESSER Eugène, rue Alain Gervais, 16, Versailles.  
M<sup>me</sup> SCHLESSER Renée, rue Alain Gervais, 16, Versailles.  
M. SCHLESSER Emile, rue Alain Gervais, 16, Versailles.  
M<sup>me</sup> SCHLESSER Louise, à Mormant (Seine-et-Marne).  
M<sup>me</sup> SCHLESSER-DE-MONEDERO, à Duenas (Espagne).  
M<sup>me</sup> SCHVEND, place Hardy, 20, Laval.  
M<sup>me</sup> SERAIS, Cuillé (Mayenne).  
M<sup>me</sup> SINOIR Joséphine, Laubrières, par Cuillé (Mayenne).  
M. SINOIR Emile, 7, rue des Ruisseaux, Laval.  
M<sup>me</sup> SINOIR Maxime, 7, rue des Ruisseaux, Laval.  
M. SINOIR Joseph, maire de Cuillé (Mayenne).  
M. SINOIR Ernest, Fougères (Ille-et-Vilaine).  
M. SURER, quai d'Orsay, 99, Paris.

M. TENDRON, rue Joinville, 21, Laval.  
M<sup>me</sup> de la TESSERIE, à la Vallette, Laval.  
M. THÉZÉE, rue de la Paix, 51, Laval.  
M. THIBAUT-ROUSSEAU, rue de la Paix, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> TONNELIER, boulevard de Tours, 26, Laval.  
M. TOUCHARD, rue de la Gare, Laval.  
M<sup>me</sup> TOURAUD, rue de Tours, 116, Laval.  
M. TOUTAIN, maire, Saint-Berthevin.  
M. TOUTAIN, Raphaël, fils, Laval.  
M. TRÉHET, (le chanoine), Hôtel-Dieu, Laval.  
M<sup>me</sup> TRESVAUX du FRAVAL, au Vau Madeuc Landébia (C.-d-N).  
M. TRÉVÉDY, rue de la Préfecture, 1, Laval.  
M. TRIBOUILLARD, directeur de l'Institution de l'Immaculée-  
Conception, Laval.  
M. TROCHON, Quai Jehan-Fouquet, Laval.  
M. TROCHON Jules, Changé.  
M<sup>me</sup> TROHEL, Plateau de Bel-Air, Laval.  
M. TROUILLARD, rue du Britais, 9, bis, Laval.  
M. TROUSSARD, maire de Ballée.  
M. TURQUET, rue Souchu-Servinière, 9, Laval.

M. VALLET, Place de Cheverus, Mayenne.  
M<sup>me</sup> VANNIER, rue du Britais, 5, Laval.  
M. VANNIER, rue Souchu-Servinière, 8 bis, Laval.  
M<sup>me</sup> de VAUBERNIER, place de Hercé, Laval.  
M. de VAUBERNIER, René, place de Hercé, Laval.  
M<sup>me</sup> de VAUCENAY, boulevard de Tours, 44, Laval.  
M. le M<sup>s</sup> de VAUJUAS, maire du Bourgneuf.  
M. VAUTRAIN, avoué, Mayenne.  
M<sup>me</sup> VEILLARD, quai Sadi Carnot, 9, Laval.  
M. VENEL, rue de Nantes, 60, Laval.  
M<sup>me</sup> de VILLARET-JOYEUSE, rue Marmoreau, 23, Laval.  
M<sup>me</sup> VILLEFEU, Place Hardy, Laval.  
*VILLIERS-CHARLEMAGNE* (commune de).  
M<sup>me</sup> de VITTON, rue de Tours, 83, Laval.  
M. VOIRPIN, rue d'Ernée, 71, Laval.  
M<sup>me</sup> VUILLEMOT, rue du Lycée, 7, Laval.  
M<sup>mo</sup> WATTECAMPS, rue du Vieux Saint-Louis, 83 bis, Laval.

# TABLE DES MATIÈRES

---

	PAGES
Statuts. . . . .	3
Présidents d'honneur. . . . .	10
Présidents depuis la fondation. . . . .	10
Conseil d'administration. . . . .	11
Bureau. . . . .	11
Délégués d'arrondissements. . . . .	11
Assemblée générale annuelle . . . . .	13
Rapports du trésorier. . . . .	14
Conférence du 8 février 1903. . . . .	16
Nécrologie : M. Panneau. . . . .	40
Tableaux statistiques. . . . .	42
Liste des membres fondateurs. . . . .	44
Liste des membres correspondants. . . . .	45
Liste des membres titulaires. . . . .	47

